

## អច្ចខំសុំ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុថា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

# ប់គឺ សាសលា ព្រះមហាគ្សត្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

#### ឯកសារជើម

#### ORIGINAL/ORIGINAL

30-Jan-2017, 16:00 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): Sann Rada CMS/CFO:

# អនិទ្ធមុំស្រិះមារបន្តឥនិ

Trial Chamber Chambre de première instance

> TRANSCRIPTION - PROCÈS **PUBLIC**

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

19 septembre 2016 Journée d'audience n° 457

Devant les juges :

YA Sokhan, Président

Claudia FENZ

Jean-Marc LAVERGNE

**THOU Mony** 

YOU Ottara

Martin KAROPKIN (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ

SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Nisha PATEL SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

**UCH Arun** 

Les accusés :

**NUON Chea** 

KHIEU Samphan

Pour les accusés :

**Doreen CHEN** 

LIV Sovanna **SON Arun** Anta GUISSÉ

KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

**CHET Vanly** 

Marie GUIRAUD LOR Chunthy PICH Ang TY Srinna

**VEN Pov** 

01383399

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

### TABLE DES MATIÈRES

# Mme HENG Lai Heang (2-TCCP-251)

Nom d'usage : Mme SA Lai Heang

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan	page 3
Interrogatoire par Me TY Srinna	page 6
Interrogatoire par Mme Nisha PATEL	page 37
Interrogatoire par M. SENG Leang	page 46
Interrogatoire Me LIV Sovanna	page 53
Interrogatoire par Me Doreen CHEN	page 65
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 73
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn	page 82
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 97

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

#### Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me CHEN	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Mme HENG Lai Heang (2-TCCP-283)	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
Mme PATEL	Anglais
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG Leang	Khmer
Me TY Srinna	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h08)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir.
- 5 L'audience est ouverte.
- 6 La Chambre va aujourd'hui entendre une partie civile, le
- 7 2-TCCP-251, par liaison audiovisuelle.
- 8 La Chambre entendra cette partie civile au sujet de la
- 9 réglementation des mariages.
- 10 Ensuite, nous entendrons le reste de la déposition de la partie
- 11 civile Mom Vun.
- 12 Je prie la greffière de faire état des parties et individus
- 13 présents à l'audience ce jour.
- 14 LA GREFFIÈRE:
- 15 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
- 16 sont présentes.
- 17 M. Nuon Chea est présent, il est dans la cellule de détention en
- 18 bas. Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le
- 19 prétoire. Le document de renonciation a été remis au greffier.
- 20 La partie civile appelée à déposer aujourd'hui, c'est-à-dire
- 21 2-TCCP-251, déposera par liaison audiovisuelle depuis la province
- 22 de Pailin.
- 23 Et Mme Mom Vun se tient également présente et à disposition de la
- 24 Chambre à tout moment.
- 25 Je vous remercie.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

2

- 1 [09.10.57]
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Je vous remercie.
- 4 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.
- 5 La Chambre a reçu un document de renonciation de Nuon Chea daté
- 6 du 19 septembre 2016. Par ce document, l'intéressé affirme qu'en
- 7 raison de son état de santé, de ses maux de tête et de ses maux
- 8 de dos, il lui est impossible de rester longtemps <assis et>
- 9 concentré.
- 10 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
- 11 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent
- 12 dans le prétoire à l'occasion de l'audience du 19 septembre 2016.
- 13 Il affirme avoir été dûment informé par ses avocats des
- 14 conséquences de cette renonciation qui, en aucun cas, ne saurait
- 15 être interprétée comme une renonciation à son droit à un procès
- 16 équitable, ni à son droit de remettre en cause tout élément de
- 17 preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque
- 18 stade que ce soit.
- 19 [09.11.51]
- 20 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
- 21 des CETC pour l'accusé daté du 19 septembre 2016. Le médecin
- 22 indique que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques et <qu'il
- 23 a la main gauche engourdie>, et recommande à la Chambre de
- 24 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
- 25 temporaire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

3

- 1 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
- 2 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il
- 3 pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule temporaire du
- 4 sous-sol par moyens audiovisuels.
- 5 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire
- 6 pour que Nuon Chea puisse suivre, et cette mesure est valable
- 7 toute la journée.
- 8 La Chambre va à présent entendre une partie civile, le
- 9 2-TCCP-251, par liaison audiovisuelle.
- 10 Je prie l'huissier d'audience de vérifier si la liaison est
- 11 établie.
- 12 [09.13.34]
- 13 INTERROGATOIRE
- 14 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Partie civile, bonjour.
- 16 Mme HENG LAI HEANG:
- 17 Monsieur le Juge, bonjour, bonjour à tout le monde.
- 18 Q. Quel est votre nom?
- 19 R. Je suis Sa Lai Heang.
- 20 Q. Quelle est votre date de naissance?
- 21 R. Je suis née le 3 juin 1950.
- 22 O. Où êtes-vous née?
- 23 R. Je suis née dans la province de Kratié, dans le district de
- 24 <Kratié>.
- 25 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

4

- 1 R. J'habite dans la ville de Pailin.
- 2 [09.14.33]
- 3 Q. Quelle est votre profession?
- 4 R. Ce sont mes enfants qui s'occupent de moi, et je suis au
- 5 foyer.
- 6 Q. Quels sont les noms de vos parents?
- 7 R. Mon père se nommait Sa Chanheng, il est décédé, et ma mère,
- 8 Phan Nget, c'est une femme âgée.
- 9 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?
- 10 R. Il s'appelle Soeng Chay et nous avons un enfant qui est
- 11 décédé.
- 12 Q. Je vous remercie.
- 13 Madame Heng Lai Heang, vous êtes citée à comparaître en tant que
- 14 partie civile devant la Chambre. À la fin de votre déposition, en
- 15 tant que partie civile, vous aurez la possibilité de prononcer
- 16 une déclaration sur les préjudices que vous avez subis. Vous
- 17 pourrez parler des souffrances que vous avez endurées pendant la
- 18 période du Kampuchéa démocratique, si vous le souhaitez.
- 19 [09.15.53]
- 20 Madame la partie civile, avez-vous jamais été entendue par les
- 21 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?
- 22 Si oui, combien de fois, quand et où?
- 23 R. Il y a à peu près sept ou huit ans, on m'a interrogée, c'était
- 24 dans la province du Mondolkiri. C'est arrivé une fois.
- 25 Plus tard, j'ai été interviewée par un enseignant, <Chen> Thou

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

5

- 1 (phon.).
- 2 Et, à une autre occasion, j'ai été interrogée par un groupe de
- 3 travail <du>> tribunal.
- 4 O. Je vous remercie.
- 5 Et, avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu ou repris
- 6 connaissance des PV d'audition établis par les enquêteurs des
- 7 co-juges d'instruction pour vous rafraîchir la mémoire?
- 8 R. Je l'ai relu hier, et, tôt ce matin, je l'ai relu à nouveau,
- 9 mais permettez-moi de vous dire que je ne me souviens pas de
- 10 tout.
- 11 [09.17.02]
- 12 Q. Je vous remercie.
- 13 À votre connaissance et d'après vos souvenirs, pourriez-vous dire
- 14 à la Chambre si les réponses figurant dans le document que vous
- 15 avez lu le procès-verbal d'audition afin de vous rafraîchir
- 16 la mémoire correspondent à ce que vous avez dit aux enquêteurs?
- 17 R. J'ai vérifié, et c'est cohérent.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Je vous remercie.
- 20 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC,
- 21 la parole sera donnée en premier lieu aux co-avocats principaux
- 22 pour les parties civiles pour qu'ils interrogent la partie
- 23 civile.
- 24 Les co-avocats pour les parties civiles et les co-procureurs
- 25 disposent de deux sessions.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

б

- 1 Vous avez la parole.
- 2 [09.18.06]
- 3 Me PICH ANG:
- 4 Monsieur le Président, bonjour.
- 5 Madame, Messieurs les Juges, bonjour.
- 6 Je souhaite demander votre permission pour permettre à Me Ty
- 7 Srinna, avocate pour les parties civiles, de mener
- 8 l'interrogatoire de cette partie civile.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Oui, allez-y.
- 11 INTERROGATOIRE
- 12 PAR Me TY SRINNA:
- 13 Merci.
- 14 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges,
- 15 bonjour, chers confrères, chères consœurs.
- 16 Bonjour à vous, Madame Sa Lai Heang.
- 17 Me voyez-vous?
- 18 Je me nomme Ty Srinna, et je suis avocate pour les parties
- 19 civiles, j'ai un certain nombre de questions à vous poser.
- 20 [09.19.01]
- 21 Q. Tout d'abord, je voudrais vous poser un certain nombre de
- 22 questions sur votre passé <>.
- 23 Avant le 17 avril 1975, où habitiez-vous? Que faisiez-vous à ce
- 24 moment-là?
- 25 Mme HENG LAI HEANG:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

7

- 1 R. Avant 1975, j'habitai chez moi pendant un an, ensuite, j'ai
- 2 rejoint le mouvement révolutionnaire, en 1971.
- 3 Q. Vous dites que vous étiez à la maison, que vous habitiez à la
- 4 maison, où était-ce?
- 5 R. C'était dans le village de Kantuot, commune de Kantuot,
- 6 province de Kratié.
- 7 Aujourd'hui, ça s'appelle district de Cham Borei (phon.), et
- 8 <plus> district de <Kratié>.
- 9 Q. Quelles étaient les conditions de vie de votre famille à cette
- 10 époque-là?
- 11 R. Nous participions à l'agriculture communale. Par la suite,
- 12 nous avons été intégrés dans une coopérative, nous prenions nos
- 13 repas en commun et nous travaillions également ensemble.
- 14 [09.20.57]
- 15 Q. Combien de frères et sœurs avez-vous?
- 16 R. Deux sœurs, deux frères. Mes frères et sœurs étaient jeunes
- 17 lorsque je suis partie.
- 18 Ils ont été rassemblés plus tard.
- 19 Mes jeunes sœurs devaient collecter des bouses de vache, tandis
- 20 que mes jeunes frères devaient, eux, s'occuper du bétail.
- 21 Q. Permettez-moi de clarifier une chose avec vous.
- 22 C'était avant 1975, ce que vous venez de nous raconter?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Il y a quelque temps, vous avez dit que vous avez rejoint en
- 25 1971 le mouvement révolutionnaire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

8

- 1 Quel âge aviez-vous à cette époque-là?
- 2 R. Dix-huit ans.
- 3 Q. Et vous étiez mariée?
- 4 R. Non, je venais juste de terminer l'école.
- 5 [09.22.14]
- 6 Q. Et, lorsque vous avez rejoint le mouvement révolutionnaire, à
- 7 quelle unité avez-vous été intégrée, à quelle division étiez-vous
- 8 rattachée? Pourriez-vous nous décrire comment cela s'est passé?
- 9 R. J'ai rejoint le mouvement révolutionnaire. Les Khmers rouges
- 10 habitaient dans la jungle, et il n'y avait pas encore de division
- 11 officielle à cette époque-là, ils ne venaient pas encore dans les
- 12 villages.
- 13 Donc, j'ai rejoint le mouvement. Il n'y avait pas d'organisation
- 14 à proprement parler. <Il y avait des dirigeants. Parmi nous,
- 15 certains> travaillaient en tant que messagers, mais il n'y avait
- 16 pas d'unité particulière à laquelle nous étions rattachés.
- 17 Q. Qui vous a introduit dans le mouvement révolutionnaire?
- 18 R. Il y a des personnes qui sont venues de la jungle pour nous
- 19 appeler à rejoindre le mouvement afin de libérer le pays et le
- 20 peuple. Comme je le disais, ce sont des personnes qui sont venues
- 21 lancer leur appel, mais je ne me souviens pas de leurs noms.
- 22 [09.22.34]
- 23 Q. Pourriez-vous faire un effort et vous souvenir de leurs noms
- 24 et également de leurs fonctions?
- 25 R. Le Camarade Kong (phon.), c'est lui qui était posté à la base,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

9

- 1 et il était membre du comité de <région>. C'est tout ce dont je
- 2 me rappelle.
- 3 Q. Vous a-t-on confié une fonction ou un poste en particulier?
- 4 R. Pourriez-vous répéter votre question?
- 5 Q. Lorsque vous avez rejoint le mouvement révolutionnaire, est-ce
- 6 que l'on vous a donné un rôle ou une fonction en particulier?
- 7 Si oui, laquelle?
- 8 R. Au début, je n'avais pas de fonction en particulier. J'étais
- 9 simplement membre de leur groupe. Je n'avais pas de fonction
- 10 particulière, aucune fonction spécifique ne m'avait été
- 11 attribuée.
- 12 Q. Et quelles étaient vos tâches lorsque vous avez rejoint le
- 13 mouvement?
- 14 R. Je devais rester au village, et je devais encourager les
- 15 jeunes à aimer le travail en commun et à travailler ensemble… en
- 16 cultivant des légumes... pour introduire la notion de vie en
- 17 commun.
- 18 [09.25.46]
- 19 Q. Et, pendant cette période, quand vous avez rejoint le
- 20 mouvement, avez-vous été témoin d'un quelconque événement en
- 21 particulier?
- 22 R. Je ne comprends pas votre question.
- 23 Q. Je reformule.
- 24 Lorsque vous avez rejoint le mouvement révolutionnaire, y a-t-il
- 25 eu un événement quelconque qui vous aurait frappée?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

10

- 1 R. Non, il n'y a aucun événement en particulier dont je me
- 2 rappelle de cette époque.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 La régie est priée de vérifier la liaison audiovisuelle.
- 5 Apparemment, il y a un problème technique.
- 6 (Pause technique)
- 7 [09.28.38]
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 La liaison a été rétablie. Veuillez reprendre.
- 10 Me TY SRINNA:
- 11 Je vous remercie.
- 12 Q. Madame la partie civile, vous souvenez-vous de ma dernière
- 13 question?
- 14 Mme HENG LAI HEANG:
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Bien, je vous prie de répondre.
- 17 R. Veuillez répéter, s'il vous plaît.
- 18 Q. Lorsque vous avez rejoint le mouvement révolutionnaire, y
- 19 a-t-il eu un événement en particulier qui se soit produit,
- 20 c'est-à-dire avant <le 17 avril> 1975?
- 21 Je vous pose une question <sur la période entre le> moment où
- 22 vous avez rejoint le mouvement révolutionnaire et <le 17 avril>
- 23 1975. Est-ce que, pendant cette période, il y a eu un événement
- 24 en particulier?
- 25 R. Vous parlez de la période qui court de <1975 à> 1970 <(sic)>?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

11

- 1 [09.30.07]
- 2 Q. Je parle de l'époque où vous avez rejoint le mouvement de la
- 3 révolution, c'est-à-dire... 1971 jusqu'au 17 avril 1975. Pendant
- 4 cette période, vous est-il arrivé quelque chose, y a-t-il eu un
- 5 événement en particulier?
- 6 Si oui, pourriez-vous le décrire à la Chambre?
- 7 R. À cette époque-là, je ne savais pas analyser la situation ni
- 8 suivre la situation parce que j'étais très jeune. J'étais tout
- 9 simplement avec d'autres, j'avais rejoint le mouvement
- 10 révolutionnaire.
- 11 O. Je vais me focaliser sur le 17 avril 1975.
- 12 Où se trouvait votre famille ce jour-là?
- 13 R. En 1975...
- 14 Vous voulez parler de ma famille ou de la famille de mes parents?
- 15 Q. Je veux parler de votre famille et de celle de vos parents.
- 16 Viviez-vous ensemble à l'époque?
- 17 R. Non, nous avions été séparés. Mes parents vivaient dans notre
- 18 village natal. Quant à mes frères et sœurs, on leur a confié
- 19 diverses tâches, par exemple, s'occuper du bétail.
- 20 Quant à moi, je suis allée à un endroit éloigné. J'avais déjà
- 21 rejoint le mouvement <et c'était> loin de mon village natal.
- 22 [09.32.07]
- 23 Q. Qu'en est-il du 17 avril 1975?
- 24 Où étiez-vous à cette date-là lorsque les Khmers rouges sont
- 25 arrivés (sic) -, où étiez-vous? Les avez-vous rejoints?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

12

- 1 R. Pouvez-vous préciser la date à nouveau?
- 2 Pouvez-vous préciser la date, Maître?
- 3 Q. J'aimerais savoir ce qui s'est passé le 17 avril 1975.
- 4 Le savez-vous?
- 5 R. Avant la libération de Phnom Penh...
- 6 Vous voulez parlez de ce jour-là?
- 7 Q. Oui, le jour où Phnom Penh a été libérée, le 17 avril 1975, où
- 8 étiez-vous et qu'avez-vous fait?
- 9 R. Avant le jour de la libération, j'étais dans la ville de
- 10 Kratié. Ils ont organisé un événement, c'était un rassemblement
- 11 pour envoyer les soldats en renfort autour de Phnom Penh afin de
- 12 libérer Phnom Penh.
- 13 Q. Après la libération par les soldats, que vous a-t-on demandé
- 14 de faire?
- 15 R. Après la libération, j'ai été basée au niveau des villages et
- 16 de la commune. J'ai participé à la production du riz et participé
- 17 à de nombreux travaux agricoles.
- 18 [09.34.38]
- 19 O. Vous étiez membre du mouvement révolutionnaire. J'aimerais
- 20 savoir si l'on vous a confié d'autres tâches, outre vos
- 21 responsabilités "essentielles"?
- 22 R. À l'époque, on m'a confié "la charge de la base" au niveau
- 23 villageois et communal.
- 24 Q. Quand a-t-on arrangé votre mariage?
- 25 R. C'était en 1976.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

13

- 1 [09.36.01]
- 2 Q. Lorsqu'on a organisé votre mariage, en 1976... ce mariage a-t-il
- 3 été arrangé par vos parents?
- 4 Pouvez-vous préciser?
- 5 R. À l'époque, mes parents n'ont pas pris part à la décision.
- 6 Ce sont les superviseurs mes superviseurs qui l'ont fait.
- 7 Q. Vous dites que d'autres personnes ont arrangé votre mariage,
- 8 qui étaient ces personnes?
- 9 R. C'était le comité de <région>.
- 10 [09.37.07]
- 11 Q. Dans <quelle région> cela s'est-il passé et quel était le nom
- 12 de ces personnes?
- 13 R. Ces personnes s'appelaient Yi...
- 14 Q. Pouvez-vous redonner votre réponse?
- 15 Lorsque vous dites que le comité de <région> a arrangé votre
- 16 mariage, il s'agissait de <quelle région>?
- 17 R. C'était < la région > 505, à l'époque, dans la zone Nord-Est.
- 18 Q. Qui était Yi?
- 19 Quelle fonction occupait-il?
- 20 R. Il était chargé de l'économie, dans un premier temps. Avant
- 21 cela, il y avait Yem. Yem, c'était le chef. Il a été <muté à
- 22 l'ambassade de Corée> et remplacé par Yi.
- 23 Q. Quelques précisions.
- 24 Lorsqu'on vous a demandé de vous marier... était-ce une décision
- 25 volontaire de votre part?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

14

- 1 R. Je n'avais pas le droit de refuser, je devais suivre les
- 2 ordres ou les dispositions prises par eux.
- 3 Même si mon mari <pressenti> était aveugle ou handicapé, je
- 4 devais suivre les ordres.
- 5 [09.39.38]
- 6 Q. Avant votre mariage arrangé, vous a-t-on informé à l'avance,
- 7 vous a-t-on dit quelle personne vous alliez épouser?
- 8 Y a-t-il eu des réunions pour vous informer à l'avance?
- 9 R. À l'époque, ils m'ont également demandé, mais j'ai refusé.
- 10 Par la suite, ils ont persisté dans leur demande, <ils ont
- 11 continué de me demander et> ils ont dit que j'étais têtue. Quand
- 12 j'ai entendu ce mot, j'ai pris peur, je m'inquiétais de ma
- 13 sécurité, raison pour laquelle j'ai accepté leur arrangement.
- 14 Q. Qui vous a informée du mariage et que vous a-t-on demandé?
- 15 R. Veuillez reposer votre question.
- 16 Q. Qui vous a informée du mariage?
- 17 Quel était le nom de cette personne?
- 18 Quelle fonction occupait-elle?
- 19 R. C'était le Camarade Kuon, qui était membre du comité <de
- 20 région. Il était responsable de l'armée>.
- 21 [09.41.34]
- 22 Q. Veuillez préciser, Madame, parce que vous avez dit tantôt que
- 23 Yi, Kuon et d'autres membres faisaient partie du comité de
- 24 <région et que> c'est eux qui vous ont informée de votre mariage
- 25 pressenti.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

15

- 1 Pouvez-vous nous dire dans quelles circonstances <ils> vous <ont>
- 2 informée de votre mariage?
- 3 Était-ce chez vous ou à l'occasion d'une réunion?
- 4 R. À l'époque, ils ne sont pas venus directement m'informer, ils
- 5 <> m'ont fait parvenir l'information par le biais du comité de
- 6 commune, car je travaillais à la coopérative communale à
- 7 l'époque. J'étais <plus> proche du comité de la commune.
- 8 Q. Pouvez-vous nous dire quels mots exacts ils ont utilisés pour
- 9 your donner cette information?
- 10 R. Ils m'ont demandé de venir les rencontrer, et ils m'ont dit:
- 11 "Camarade, maintenant, nous avons arrangé un mariage pour vous,
- 12 vous allez vous marier à tel ou tel camarade." Voilà ce qu'ils
- 13 ont dit.
- 14 Q. Lorsqu'ils vous ont informée de votre mariage pour la première
- 15 fois, qu'avez-vous ressenti?
- 16 Étiez-vous satisfaite?
- 17 [09.43.29]
- 18 R. Non, je n'étais pas contente, mais je ne savais pas quoi
- 19 faire. À l'époque, si l'on s'entêtait, l'on était accusé de
- 20 résistance, on était accusé de ne pas suivre la ligne du Parti ou
- 21 les ordres de l'échelon supérieur, c'est pourquoi j'ai dû suivre...
- 22 ou obéir à leurs ordres.
- 23 Q. À l'époque, avez-vous essayé de refuser ou vous... vous opposer
- 24 à cet ordre, à l'époque, par rapport à ce que vous ressentiez?
- 25 R. Oui, j'ai refusé à plusieurs reprises, lorsqu'ils sont venus

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

16

- 1 me faire la demande, mais finalement ils ont utilisé une phrase,
- 2 ils ont dit que le comité de <région> m'avait qualifiée de
- 3 "personne têtue".
- 4 Lorsque j'ai entendu cette phrase, j'ai pris peur et j'ai craint
- 5 pour ma sécurité.
- 6 Q. Avant de recevoir l'information, étiez-vous au courant
- 7 d'autres cas où des personnes devant être mariées avaient été
- 8 informées, tout comme vous?
- 9 [09.45.33]
- 10 R. À l'époque, j'étais au courant de certains cas concernant
- 11 d'autres camarades basés <dans> d'autres unités, que ce soit des
- 12 militaires ou des civils.
- 13 En principe, on leur avait également demandé de se marier.
- 14 Par exemple, tel camarade a été apparié à tel autre.
- 15 Ils en étaient informés, et une date du mariage était fixée.
- 16 Q. Revenons à votre histoire.
- 17 Combien de jours se sont écoulés entre le jour où on vous a
- 18 informée du mariage et le mariage proprement dit?
- 19 R. Environ <un> mois.
- 20 Q. Durant ce mois, ont-ils demandé la permission de vos parents?
- 21 R. Ils n'étaient pas au courant, étant donné que je travaillais à
- 22 un endroit éloigné.
- 23 Q. Je vais me focaliser sur le jour du mariage. Ce jour-là,
- 24 ont-ils invité vos parents ou les parents de votre mari pour
- 25 participer au mariage?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

17

- 1 R. Le jour de mon mariage, j'ai vu que les parents des deux
- 2 <côtés> avaient participé à la cérémonie.
- 3 [09.48.04]
- 4 Q. Combien de couples ont été mariés le même jour, en même temps
- 5 que vous?
- 6 La cérémonie de mariage s'est-elle déroulée selon les traditions
- 7 et coutumes khmères?
- 8 R. Sous le régime, la célébration du mariage ne se déroulait pas
- 9 selon nos traditions <khmères>. Les couples <devaient tout
- 10 simplement s'avancer devant la foule> et <> s'engager à vivre
- 11 ensemble.
- 12 Q. Après avoir pris cet engagement, qu'avez-vous dû faire... par la
- 13 suite?
- 14 R. Nous avons pris nos engagements, puis la cérémonie s'est
- 15 achevée. Ensuite, il y a eu une fête.
- 16 Q. Veuillez préciser un point.
- 17 Vous étiez membre du mouvement révolutionnaire, lors de la
- 18 cérémonie de mariage, ont-ils fait la distinction entre, par
- 19 exemple, les cadres, qui devaient être appariés entre eux... et
- 20 est-ce que les gens du Peuple nouveau ou du Peuple de base
- 21 étaient mariés entre eux à savoir les gens de la base
- 22 épousaient les gens de la base et les gens du Peuple nouveau
- 23 épousaient ceux du Peuple nouveau?
- 24 Avez-vous vu de tels cas?
- 25 R. Non, je n'ai pas été témoin de tels cas.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

18

- 1 D'après ce que j'ai observé, étant donné que nous vivions dans
- 2 des villages séparés, on n'était pas au courant de ce qui se
- 3 passait ailleurs.
- 4 [09.51.04]
- 5 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire. Vous
- 6 souvenez-vous des conditions du mariage? Y avait-il des
- 7 conditions concernant le mariage, notamment la formation de
- 8 couples?
- 9 R. Je ne savais pas grand-chose de ces conditions. Ce que je
- 10 savais, c'est que, lorsque les couples étaient formés en vue du
- 11 mariage, ils devaient suivre les ordres, c'est tout. Je n'ai pas
- 12 constaté ou vu d'autres conditions.
- 13 Q. Après votre mariage, l'Angkar a-t-il "offert de bonnes
- 14 conditions" <aux jeunes mariés>?
- 15 R. Non, <c'était juste normal>.
- 16 Q. Après votre mariage, vous a-t-on demandé de consommer le
- 17 mariage?
- 18 Si oui, avez-vous été surveillés par les miliciens?
- 19 R. Pour ceux qui s'entendaient bien, ils n'étaient pas
- 20 surveillés. Dans le cas contraire, les couples étaient surveillés
- 21 et soumis à une enquête. Ils étaient suivis à la trace,
- 22 convoqués, pour être réprimandés ou <rééduqués>.
- 23 [09.54.02]
- Q. Qu'en est-il de votre cas?
- 25 Avez-vous été surveillés, comme vous venez de le dire?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

19

- 1 R. Mon cas était différent. Je n'ai pas été surveillée, car j'ai
- 2 gardé le silence, même si j'étais mécontente de mon mariage, même
- 3 si mon mari et moi on ne s'entendait pas bien, j'ai gardé le
- 4 silence.
- 5 Q. Veuillez nous donner des précisions sur votre mariage. Vous
- 6 avez dit que vous ne vous entendiez pas bien avec votre mari,
- 7 mais vous avez gardé le silence. Vous avez choisi de garder le
- 8 silence, car il en allait de votre vie.
- 9 Pourquoi <avez-vous gardé le silence, alors que vous> ne vous
- 10 entendiez pas bien <l'un avec l'autre>?
- 11 R. Je vous dirais que, sous le régime, on devait suivre les
- 12 missions qui nous étaient confiées. Nous devions respecter toutes
- 13 les missions, et, si on refusait, on était accusé d'être têtu.
- 14 C'était là le type d'accusations portées contre nous.
- 15 [09.56.06]
- 16 Q. Vous avez dit que, si vous refusiez d'obéir à leurs ordres,
- 17 vous auriez des problèmes, et l'on vous <accuserait> de toutes
- 18 sortes de choses. Sous le régime, y a-t-il eu des cas... des cas
- 19 d'autres personnes qui se sont opposées à un ordre? Et que leur
- 20 est-il advenu?
- 21 R. Oui, il y a eu <de tels> cas. Ceux qui refusaient d'obéir aux
- 22 ordres étaient convoqués pour être réprimandés, mais je n'ai pas
- 23 entendu personnellement les mots exacts utilisés pour réprimander
- 24 ces personnes. Mais, après les réprimandes, certaines personnes
- 25 se sont suicidées en prenant des produits toxiques, du poison, ou

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

20

- 1 en se noyant dans de l'eau.
- 2 Q. Pouvez-vous nous parler des personnes qui se sont suicidées
- 3 par empoisonnement ou par noyade?
- 4 R. Ces personnes se sont suicidées, car elles ont été forcées de
- 5 se marier contre leur gré. Pire encore, elles ont été menacées,
- 6 et tous ces facteurs les ont poussées à se suicider.
- 7 Q. Comment avez-vous su que ces personnes s'étaient suicidées?
- 8 Qui vous en a parlé?
- 9 R. Je n'ai pas été témoin oculaire de cet incident, mais d'autres
- 10 personnes en ont entendu parler et m'ont rapporté les faits.
- 11 [09.58.49]
- 12 Q. Ma question porte sur votre personne.
- 13 Après votre mariage, a-t-on bien traité votre famille, car il
- 14 semble que l'Angkar était votre gardien, car c'est l'Angkar qui a
- 15 organisé votre mariage?
- 16 Avez-vous été soutenus après votre mariage, vous et d'autres
- 17 couples?
- 18 R. Sous le régime, après mon mariage, les couples, qu'ils
- 19 s'entendent bien ou non, vivaient ensemble pendant très peu de
- 20 temps puis étaient séparés pour aller sur leur lieu de travail
- 21 respectif.
- 22 Par exemple, mon mari est allé au ministère des transports et des
- 23 travaux publics tandis que moi je suis restée dans la base
- 24 communale ou villageoise.
- 25 O. Quel était le nom et les fonctions de votre mari?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

21

- 1 R. Il s'appelait Soeng Chay, alias Chhay. Il était chargé de
- 2 réparer les ponts dans <la région>, car tous les ponts, <sous le
- 3 régime de Lon Nol, > entre 1970 et 1975, ont été coupés. Son
- 4 département était chargé de réparer ces ponts qui avaient besoin
- 5 d'être réparés<, qu'ils soient courts ou longs, petits ou
- 6 grands>.
- 7 [10.01.15]
- 8 Q. Avez-vous continué de vivre avec lui après votre mariage?
- 9 R. Non, je restais avec lui pendant deux jours, uniquement, puis
- 10 il se rendait à son unité, et moi je suis restée dans mon unité
- 11 pour y vivre et travailler.
- 12 Q. Après votre mariage, au bout de combien de temps êtes-vous
- 13 tombée enceinte?
- 14 R. Un an, à peu près, après mon mariage, je suis tombée enceinte.
- 15 Par la suite, j'ai accouché, toutefois, comme je l'ai indiqué
- 16 plus tôt, mon enfant est décédé.
- 17 Q. Et que vous est-il arrivé pendant votre grossesse?
- 18 Pourriez-vous le décrire à la Chambre?
- 19 R. À quel événement faites-vous référence?
- 20 Q. Pendant votre grossesse, que vous est-il arrivé? Vous est-il
- 21 arrivé quelque chose?
- 22 R. Il ne m'est rien arrivé pendant ma grossesse. J'habitais dans
- 23 les mêmes conditions que les autres, et il ne m'est rien arrivé
- 24 de grave pendant cette période.
- 25 [10.03.16]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

22

- 1 Q. Vous dites qu'il ne vous est rien arrivé pendant votre
- 2 grossesse, alors à quel moment vous est-il arrivé quelque chose
- 3 et comment est-ce que cela s'est passé?
- 4 Veuillez s'il vous plaît décrire cet événement en détails.
- 5 R. Ce qu'il m'est arrivé de grave, c'est, lorsque mon mari a été
- 6 arrêté, comme j'étais sa femme, on m'a accusée d'être liée à un
- 7 traître, à savoir mon mari.
- 8 C'est pour cette raison que l'on m'a placée dans un endroit, pour
- 9 m'isoler, pour que personne ne me rende visite. Si les gens
- 10 voulaient me voir, il fallait qu'ils le fassent en cachette, <la
- 11 nuit>, sans que personne d'autre ne s'en rende compte. Alors, ils
- 12 ne venaient que brièvement et ils partaient aussitôt.
- 13 [10.04.39]
- 14 C'était une période difficile, parce que j'avais un nouveau-né à
- 15 ce moment-là.
- 16 Et il y avait d'autres femmes. On nous donnait une boîte de riz
- 17 pour un repas <pour quatre personnes>.
- 18 Lorsque nous devions travailler, nos enfants étaient placés sous
- 19 la garde de deux femmes âgées. <Elles devaient s'occuper de dix
- 20 enfants. > La situation était <très > difficile. Les deux femmes
- 21 âgées devaient non seulement s'occuper de ces enfants-là, mais
- 22 également de leurs propres enfants, c'est pourquoi elles ne
- 23 pouvaient pas s'occuper correctement de nos enfants.
- 24 Ainsi, les enfants pleuraient, et ces femmes âgées devaient en
- 25 prendre un pendant que l'autre pleurait, tandis que moi je devais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

23

- 1 désherber et défricher à la plantation, et ce n'est qu'à 11
- 2 heures que je pouvais revenir voir mon enfant. Et là je voyais
- 3 que mon enfant était avec d'autres enfants, en train de jouer à
- 4 même le sol, sans même une natte.
- 5 Q. En quelle année votre mari a-t-il été arrêté et saviez-vous
- 6 pourquoi on l'avait arrêté?
- 7 [10.06.21]
- 8 R. Il a été arrêté en 1978, et j'en ignorais le motif. Il
- 9 travaillait au ministère des travaux publics, et il n'avait
- 10 aucune connexion <avec l'armée>. Il devait tout simplement
- 11 transporter du bois pour bâtir des ponts et des routes, mais on
- 12 l'avait accusé de collusion avec les Vietnamiens, on l'avait
- 13 accusé d'être un traître alors que lui devait seulement réparer
- 14 des ponts.
- 15 Parfois, les rivières étaient si torrentielles qu'elles brisaient
- 16 les ponts, et c'est parce qu'un pont a été endommagé qu'on l'a
- 17 accusé d'être un traître. On l'a accusé de saboter le mouvement
- 18 de l'armée, parce que, à cause de cela, l'armée ne pouvait pas
- 19 traverser le pont, et c'est sous ce prétexte qu'ils l'ont arrêté.
- 20 Q. <Quand vous avez été arrêtée, cela s'est-il passé devant vos
- 21 yeux (sic)>?
- 22 Si oui, comment cela s'est-il passé?
- 23 R. Son arrestation n'a pas eu lieu avant la mienne. Il a été
- 24 arrêté dans son unité, c'est-à-dire au ministère, tandis que moi
- 25 j'étais à la coopérative. Un messager est venu apporter une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

24

- 1 lettre. Cette lettre le convoquait à une séance d'étude. Il est
- 2 parti à vélo, et, à partir de ce <jour>-là, il a disparu et il
- 3 n'est jamais revenu.
- 4 Ce n'est que plus tard, lorsque j'ai essayé de savoir ce qu'il
- 5 s'était passé, que l'on m'a informée qu'il avait été arrêté.
- 6 Quant à moi je n'en n'ai pas été témoin.
- 7 [10.08.58]
- 8 Q. Et lorsque vous avez appris que votre mari avait été arrêté,
- 9 qu'avez-vous ressenti?
- 10 R. J'ai beaucoup de mal à décrire ce qu'il s'est passé. Le perdre
- 11 m'a laissé sans mots. Même si je ne l'aimais pas, nous habitions
- 12 quand même ensemble, et nous nous apportions de la chaleur l'un à
- 13 l'autre. Donc, lorsque j'ai appris cela, c'était un choc pour
- 14 moi, d'autant qu'à cette époque-là je venais juste, deux mois
- 15 auparavant, d'avoir un bébé. Je suis tombée malade, j'ai eu de la
- 16 fièvre et <je ne cessais de trembler, sans pour autant avoir le>
- 17 paludisme. Je ne pouvais pas pleurer en public, et il me fallait
- 18 donc sangloter en silence, toute seule. Je ne voulais pas qu'ils
- 19 me voient pleurer, je ne voulais pas qu'ils pensent que j'avais
- 20 des sentiments encore pour un traître.
- 21 [10.10.41]
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Je vous remercie.
- 24 La Chambre va à présent observer une pause de 20 minutes.
- 25 Veuillez vous lever.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

25

- 1 (Suspension de l'audience: 10h10)
- 2 (Reprise de l'audience: 10h30)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir.
- 5 Avant de continuer à entendre la déposition de la partie civile
- 6 2-TCCP-251, la Chambre va rendre une décision orale relative à la
- 7 demande de la défense de Nuon Chea en application de la règle
- 8 87.4 du Règlement intérieur aux fins de voir déclarer recevables
- 9 des documents en rapport avec Robert Lemkin, document E416.
- 10 [10.31.17]
- 11 La Chambre de première instance est saisie d'une demande de la
- 12 défense de Nuon Chea présentée sur le fondement de la règle 87.4
- 13 du Règlement intérieur en date du 22 juin 2016 et tendant à voir
- 14 déclarer recevables quatre documents, document E416, à savoir les
- 15 documents suivants:
- 16 1. Les transcriptions d'interviews de quatre témoins anonymes
- 17 interrogés par M. Robert Lemkin, 2-TCW-877, et par M. Thet
- 18 Sambath, 2-TCW-885, dans le cadre de leur film "Enemies of the
- 19 People", document F2/4/3/3/6.2.
- 20 2. Les notes prises par M. Lemkin concernant lesdites interviews,
- 21 document F2/4/3/3.1.
- 22 3. Le procès-verbal de l'audition de M. Lemkin devant la Chambre
- de la Cour suprême, document F2/4/3/1;
- 24 Et, quatrièmement, un article publié par le "Cambodia Daily
- 25 Weekend", le 18 juin 2016, document E416/3.1.2.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

26

- 1 Les co-procureurs ont déposé une réponse à cette demande le <28>
- 2 juin 2016 document E416/1 et les co-avocats principaux pour
- 3 les parties civiles aussi, le 4 juillet 2016 document E416/2.
- 4 La défense de Nuon Chea a <répondu> aux co-procureurs le 5
- 5 juillet 2016 document E416/3.
- 6 [10.33.30]
- 7 Après avoir examiné les écritures des parties, la Chambre dit que
- 8 le procès-verbal de l'audition de M. Lemkin, document F2/4/3/1, a
- 9 déjà été déclaré recevable dans le dossier 002/02 sous la cote
- 10 E3/9620.
- 11 La demande est donc sans objet en ce qu'elle a trait au document
- 12 précité.
- 13 En ce qui concerne les transcriptions, document F2/4/3/3/6.2, la
- 14 Chambre ne déclare recevable que la transcription de l'interview
- 15 du témoin désigné comme étant W-2, lequel serait Toat Thoeun,
- 16 2-TCW-829, selon la décision de la Cour suprême, document F2/9.
- 17 La Chambre déclare donc recevable cet extrait des transcriptions,
- soit le document F2/9.2, et lui attribue la cote E3/10665.
- 19 La Chambre rejette intégralement les autres parties de la demande
- 20 de la défense de Nuon Chea. Un exposé écrit des motifs de la
- 21 présente décision sera rendu ultérieurement.
- 22 La Chambre passe à présent la parole à l'avocate de la partie
- 23 civile, pour continuer à interroger la partie civile.
- 24 [10.35.18]
- 25 Me TY SRINNA:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

27

- 1 Merci, Monsieur le Président.
- 2 Bonjour, Madame Lai Heang.
- 3 Q. Je vais continuer à vous poser des questions au sujet de votre
- 4 mari. Après l'arrestation de votre mari, vous est-il arrivé quoi
- 5 que ce soit, à vous ou à votre famille?
- 6 Mme HENG LAI HEANG:
- 7 R. Oui, comme je vous l'ai dit tantôt, après la perte de mon
- 8 mari, je ne savais pas que mon mari avait été envoyé à la mort ou
- 9 à l'exécution.
- 10 On nous a dit qu'il avait été envoyé faire des études, et nous
- 11 l'avons attendu en vain. Nous avons attendu 10 jours, mais il
- 12 n'était toujours pas là; 15 jours après, il n'était toujours pas
- 13 revenu.
- 14 Nous avons essayé de rechercher des informations auprès d'un
- 15 jeune garçon qui travaillait avec lui. Celui-ci nous a dit qu'il
- 16 avait été arrêté. Nous avons été <choqués> de l'entendre,
- 17 d'apprendre cela. Je venais juste d'accoucher de mon enfant.
- 18 J'étais choquée d'entendre cela.
- 19 [10.37.05]
- 20 La nourriture que l'on nous donnait à la coopérative n'était pas
- 21 suffisante. Apprendre une telle nouvelle <était> un autre coup
- 22 porté à ma santé. <J'étais> malade <depuis longtemps>, je suis
- 23 devenue maigre, et je n'avais pas suffisamment de lait pour
- 24 nourrir mon enfant.
- 25 Q. Je m'excuse.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

28

- 1 Vous avez dit tantôt que votre mari a été accusé d'être un
- 2 traître, est-ce exact?
- 3 R. Oui, c'est exact.
- 4 Q. Et, vous-même, avez-vous été accusée des mêmes méfaits?
- 5 Les membres de votre famille ont-ils été accusés d'être des
- 6 traîtres à la révolution?
- 7 R. À l'époque, lorsque quelque chose arrivait à l'un des membres
- 8 de la famille, le reste de la famille était également accusé de
- 9 faire partie de cette tendance.
- 10 Ils nous ont retiré leur confiance.
- 11 Disons, par exemple, qu'ils nous ont retiré leur confiance aux
- 12 trois quarts. <Ou encore, ils nous retiraient la totalité de leur
- 13 confiance et nous n'étions plus, à leurs yeux, que de la
- 14 main-d'œuvre.>
- 15 [10.39.48]
- 16 Q. Le cas de votre mari vous a-t-il affectée, car vous étiez
- 17 également un membre du Parti, membre du mouvement
- 18 révolutionnaire?
- 19 R. Comme je l'ai dit tantôt, lorsqu'un membre de la famille était
- 20 accusé de méfait, alors, le reste de la famille était également
- 21 touché. Ils nous ont retiré leur confiance.
- 22 Par exemple, au sein de la coopérative, je suis devenue un membre
- 23 déchu. Je n'avais plus aucune fonction.
- 24 Toute notre contribution <passée, nos contributions> à la
- 25 révolution, <à> la libération du pays, étaient à présent

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

29

- 1 <perdues>.
- 2 Q. Lorsqu'ils vous ont retiré leur confiance et que vous êtes
- 3 devenue une citoyenne ordinaire, vous ont-ils imposé des
- 4 conditions strictes ou précises pour vous contrôler?
- 5 Par exemple, vous a-t-on surveillée, avez-vous fait l'objet
- 6 d'enquêtes? De telles choses vous sont-elles arrivées?
- 7 [10.41.29]
- 8 R. Oui, ils nous ont surveillés. Ils analysaient constamment nos
- 9 propos, <notre comportement et> notre vie quotidienne.
- 10 Par la suite, ils m'ont retirée, et ils m'ont envoyée sur un
- 11 chantier dans le village de Samrang, district de Snuol. C'était
- 12 un chantier précisément destiné aux femmes de personnes accusées
- 13 d'être des traîtres.
- 14 Q. Vous voulez dire que les femmes des hommes accusés d'être des
- 15 traîtres étaient mises ensemble <dans un seul> endroit; est-ce
- 16 exact?
- 17 R. Oui, elles étaient détenues séparément, isolées des autres, et
- 18 elles n'étaient pas autorisées à parler à d'autres personnes.
- 19 Même si l'on connaissait ces autres personnes, on n'était pas
- 20 autorisé à leur parler.
- 21 Q. Qu'en est-il des conditions de travail, des conditions dans
- 22 lesquelles vous travailliez?
- 23 R. Voulez-vous parler de l'époque où on a été rassemblées et
- 24 envoyées travailler là-bas?
- 25 Q. Je veux parler de vos conditions de travail et de vos

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

30

- 1 conditions de vie, vous et les autres femmes dont les maris ont
- 2 été accusés d'être des traîtres.
- 3 [10.43.39]
- 4 R. On a été réunies, rassemblées à un endroit. Pour ce qui est
- 5 des conditions de vie et des conditions de prise de repas, <les
- 6 règles> étaient nombreuses.
- 7 La première <> était qu'on n'était pas autorisées à <se déplacer
- 8 en dehors de notre lieu de travail désigné>. <> Concernant les
- 9 repas, la nourriture était limitée. On nous donnait une boîte de
- 10 riz pour quatre personnes, et on devait travailler chaque jour.
- 11 Il fallait avoir des raisons précises pour ne pas aller
- 12 travailler, par exemple, <être malade ou que son> enfant <le
- 13 soit >. Et, dans de tels cas, leur ration alimentaire était
- 14 réduite, ces personnes recevaient une boîte de riz pour six
- 15 personnes.
- 16 Q. Vous avez dit que les femmes dont les maris ont été accusés
- 17 d'être des traîtres étaient envoyées travailler sur un chantier.
- 18 Quel est le nom de ce chantier?
- 19 R. C'était dans le village de Samrang, commune de <Srae Neang
- 20 (phon.)>, district de Snuol, province de Kratié.
- 21 Q. Qu'est-ce qu'était cet endroit?
- 22 R. Je ne sais pas, cet endroit était situé sur <un tertre>.
- 23 Aujourd'hui, l'endroit a été transformé en pagode. <Les salles
- 24 étaient déjà construites quand nous étions là-bas. Les salles
- 25 étaient anciennes...>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

31

- 1 [10.46.03]
- 2 Q. <Désolée de vous interrompre. > L'endroit où vous travailliez
- 3 était-il un centre de sécurité ou un chantier ordinaire?
- 4 R. Non, ce n'était pas un centre de sécurité, c'était simplement
- 5 un endroit où les femmes étaient rassemblées.
- 6 Je ne <savais> pas si elles étaient envoyées ailleurs.
- 7 On n'était pas torturées.
- 8 Les conditions de travail étaient un peu difficiles, car on était
- 9 tenue de travailler tant de jour que de nuit.
- 10 Q. Étiez-vous constamment surveillées par les cadres khmers
- 11 rouges?
- 12 R. Sur ce chantier, leurs gardes nous surveillaient. Disons trois
- 13 à quatre gardes ne cessaient de nous surveiller, en particulier
- 14 lorsqu'on travaillait, ils nous disaient que c'était l'heure de
- 15 la pause et qu'on pouvait rentrer chez nous.
- 16 Q. Vous parlez de ces gardes qui ne cessaient de vous surveiller.
- 17 Pourquoi vous surveillaient-ils?
- 18 R. J'en ignore les raisons.
- 19 Peut-être avaient-ils peur que l'on ne s'échappe?
- 20 L'endroit où l'on travaillait était proche d'un champ de
- 21 bataille, près de la frontière vietnamienne.
- 22 [10.48.01]
- 23 Q. Combien de femmes avaient été réunies à cet endroit pour y
- 24 travailler?
- 25 R. Plus d'une trentaine de femmes, y compris les personnes âgées,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

32

- 1 les femmes âgées, et les jeunes femmes. Certaines femmes avaient
- 2 occupé des postes de chef d'unité. Elles ont également été
- 3 "placées" pour travailler <là>.
- 4 Q. Outre l'arrestation de votre mari, d'autres personnes
- 5 ont-elles été arrêtées?
- 6 R. Voulez-vous répéter votre question?
- 7 Q. En dehors de votre mari, d'autres personnes ont-elles
- 8 également été arrêtées?
- 9 R. Je n'ai pas suivi votre question.
- 10 Q. En dehors de votre mari, connaissez-vous d'autres personnes
- 11 qui ont été arrêtées, par exemple des cadres, des chefs d'unité,
- 12 des chefs de village, qui auraient été arrêtés? Étiez-vous au
- 13 courant de tels cas?
- 14 [10.49.32]
- 15 R. Après la libération de Phnom Penh en 1975, en 1976-1977, les
- 16 chefs <de la région> 505, dans la zone Nord-Est, ont tous été
- 17 arrêtés, depuis les hauts cadres jusqu'au niveau de la <commune.
- 18 Ils ont été remplacés> par <de nouvelles> personnes <et des
- 19 handicapés>.
- 20 Ces nouveaux leaders, ou chefs, étaient des absolutistes, des
- 21 personnes autoritaires.
- 22 Q. Vous avez dit que les nouvelles personnes qui sont venues
- 23 occuper ces fonctions étaient autoritaires, dans quelle mesure?
- 24 R. À l'époque, j'étais déjà partie, mais j'ai reçu des
- 25 informations de tiers qui m'ont dit que tels et tels cadres

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

33

- 1 avaient été arrêtés, et leurs fonctions avaient été occupées par
- 2 <des handicapés venus de la zone Sud-Ouest>.
- 3 Les nouvelles personnes venues les remplacer parlaient avec un
- 4 accent "comme" les gens de la province de Takéo. Les anciens
- 5 cadres ont tous été arrêtés, et leurs fonctions ont été cédées à
- 6 de nouvelles personnes.
- 7 [10.51.42]
- 8 Q. Savez-vous pourquoi ces personnes ont été arrêtées, depuis la
- 9 haute hiérarchie jusqu'à la base?
- 10 R. J'avais déjà quitté la région, je n'ai donc pas d'informations
- 11 détaillées. Ce que je sais, c'est que des responsables, ceux qui
- 12 occupaient des postes de responsabilité ont été retirés, et de
- 13 nouvelles personnes sont venues les remplacer. Les personnes
- 14 retirées ont été accusées de collusion avec les "Yuon" ou
- 15 accusées de saper la révolution. <Les anciens cadres ont été
- 16 accusés de ne pas avoir fait preuve d'absolutisme pour écraser
- 17 l'ennemi.>
- 18 Q. Avez-vous jamais assisté à des réunions?
- 19 Ou, vous-même, n'avez-vous jamais organisé des réunions à
- 20 l'intention de membres de votre unité?
- 21 R. Vous voulez parler du chantier ou d'un autre endroit?
- 22 Q. Je vais reformuler ma question.
- 23 Avez-vous jamais participé à une réunion ou avez-vous vous-même
- 24 organisé des réunions à l'intention des membres de votre unité,
- 25 surtout lorsque vous étiez dans la révolution?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

34

- 1 R. À <ce moment-là>, il n'y avait pas de réunions importantes au
- 2 niveau <de la région>, car nous étions basés dans nos
- 3 coopératives respectives.
- 4 [10.53.55]
- 5 Q. Avez-vous jamais participé à des réunions d'autocritique?
- 6 R. Oui, c'était des réunions normales auxquelles les gens
- 7 ordinaires et les cadres prenaient part. <Il y avait des réunions
- 8 secrètes tous les trois jours.>
- 9 Q. Avez-vous jamais participé à une quelconque réunion importante
- 10 ou d'envergure?
- 11 Si oui, pouvez-vous nous donner des détails sur la fréquence de
- 12 ces réunions?
- 13 En dehors des réunions d'autocritique, y avait-il d'autres
- 14 réunions?
- 15 R. Outre les réunions d'autocritique, il y avait également des
- 16 réunions sur la politique, la politique sur les objectifs à
- 17 atteindre dans le cadre du travail.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Madame l'avocate, avez-vous consulté le co-procureur sur le temps
- 20 imparti aux deux équipes?
- 21 [10.55.38]
- 22 Me TY SRINNA:
- 23 Oui, Monsieur le Président, j'ai déjà consulté le procureur sur
- 24 le temps. Je vais utiliser 10 minutes supplémentaires, et le
- 25 procureur aura le reste du temps qui nous est imparti.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

35

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Je vous remercie.
- 3 Me TY SRINNA:
- 4 Merci, Madame de la partie civile.
- 5 Q. Ma question porte à présent sur votre mariage. Il y a un point
- 6 pour lequel j'aimerais avoir des précisions.
- 7 D'après ce que vous m'avez dit, les parents, des deux côtés, des
- 8 deux familles, ont assisté à votre mariage.
- 9 Pouvez-vous nous dire pourquoi vos parents ont été autorisés à
- 10 participer à votre mariage? Était-ce parce que vous étiez membre
- 11 de la révolution? Est-ce exact?
- 12 (Problème technique)
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 La Chambre aimerait informer les parties que la connexion
- 15 internet est gelée.
- 16 [10.57.27]
- 17 Me TY SRINNA:
- 18 Monsieur le Président, j'aimerais faire une requête.
- 19 Depuis le matin, il y a des problèmes avec la connexion internet.
- 20 Mon équipe et l'équipe des co-procureurs demandent une
- 21 prolongation de temps.
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Maître, nous aimerions vous informer que vous avez déjà utilisé
- 24 <plus de 70> minutes.
- 25 [10.58.46]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

36

- 1 Maître, vous êtes autorisée à poursuivre votre interrogatoire.
- 2 Me TY SRINNA:
- 3 Q. Madame de la partie civile, vous souvenez-vous de ma dernière
- 4 question?
- 5 [10.59.01]
- 6 Mme HENG LAI HEANG:
- 7 R. Non, je ne m'en souviens pas.
- 8 Q. En raison des contraintes de temps, je vais passer à une autre
- 9 question, qui concerne les Vietnamiens. Avez-vous jamais entendu
- 10 parler de l'arrestation de Vietnamiens?
- 11 R. Oui. Ma famille a également été victime. Nous avons perdu de
- 12 nombreux membres de notre famille.
- 13 Par exemple, mon oncle, un Khmer de souche, avait une femme
- 14 Vietnamienne de souche. Leurs enfants ne parlaient pas le
- 15 vietnamien, mais parlaient plutôt le khmer, mais, à cette époque,
- 16 il y avait une politique... à savoir que les personnes qui avaient
- 17 des liens avec des Vietnamiens, qu'elles aient ou non un conjoint
- 18 khmer, devaient toutes être emmenées. <Elles n'étaient> pas <>
- 19 épargnées. L'on disait <qu'elles avaient> dans une certaine
- 20 mesure des liens avec les Vietnamiens et <qu'elles se
- 21 rapprocheraient des Vietnamiens. Elles> ne devaient pas être
- 22 épargnées.
- Q. Connaissez-vous Sa <Kim Ny> (phon.)?
- 24 R. C'est mon cousin. J'ai dit que mon oncle s'était marié à une
- 25 Vietnamienne et Sa <Kim Ny> (phon.) est né de cette union Sa

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

37

- 1 <Kim Ny> (phon.) et Sa <Kim Na> (phon.).
- 2 [11.01.18]
- 3 Q. Et qu'est-il arrivé à Sa <Kim Ny> (phon.)?
- 4 R. En 1975, il n'est rien arrivé à Sa <Kim Ny> (phon.),
- 5 toutefois, tous les membres de ma famille ont disparu <en> 1977.
- 6 Ceux qui avaient du sang vietnamien<, même les petits-enfants,>
- 7 ont été arrêtés ou étaient partis. De ce côté-là de la famille,
- 8 il n'y a qu'une personne à avoir survécu.
- 9 Me TY SRINNA:
- 10 Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.
- 11 Je donne à présent la parole au co-procureur, pour qu'il
- 12 poursuive l'interrogatoire.
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Je vous remercie, Madame l'avocate des parties civiles.
- 15 Co-procureur, vous avez la parole.
- 16 [11.02.34]
- 17 INTERROGATOIRE
- 18 PAR Mme PATEL:
- 19 Bonjour. Je me nomme Nisha Patel et je suis ici en représentation
- 20 du Bureau des co-procureurs aux côtés de mon collègue Seng Leang.
- 21 Madame, nous allons vous poser un certain nombre de questions au
- 22 cours des 25 minutes qui restent.
- 23 Q. Ma première question porte sur une personne qui s'appelle Yi,
- 24 au comité <de la région 505>, qui a arrangé votre mariage.
- 25 Vous avez dit qu'il était responsable, au départ, de l'économie,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

38

- 1 et puis que, ensuite, Yem a été <révoqué> en tant que <chef>, et
- 2 c'est Yi qui <a accédé à la tête de la région> 505.
- 3 Pourriez-vous me confirmer quelle était la position de Yi au
- 4 comité <de la région> 505 au moment où votre mariage a été
- 5 arrangé?
- 6 [11.03.43]
- 7 R. Lorsque je me suis mariée, Yi était chef de <la région>.
- 8 Q. Vous avez ensuite mentionné qu'un message vous avait été
- 9 envoyé par l'entremise du comité de commune vous informant de la
- 10 date de votre mariage. Vous avez dit que ce mariage émanait <de
- 11 la région>. Comment le saviez-vous?
- 12 R. En ce qui concerne l'information au sujet du mariage, c'était
- 13 <la région> qui avait pris la décision. L'instruction avait été
- 14 relayée à la commune, et c'est la commune qui m'a ensuite
- 15 informée. Ils ne m'ont pas informée personnellement, en personne.
- 16 Q. Pour clarifier, est-ce que c'est le comité de commune qui vous
- 17 a dit oralement que votre mariage avait été arrangé au niveau <de
- 18 la région? > Ou est-ce que vous avez reçu cette information par
- 19 écrit <du comité de commune, > sur laquelle figurait le nom <ou la
- 20 position du comité de région>?
- 21 [11.05.14]
- 22 R. Non. On m'a informée du mariage.
- 23 Q. Et, lorsqu'ils vous ont dit qu'il y allait avoir un mariage,
- 24 vous a-t-on dit qui, au sein <de la région, > avait pris la
- 25 décision, ou vous a-t-on simplement dit que c'était le comité de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

39

- 1 <la région 505>?
- 2 R. Ils n'ont pas utilisé le nom de code <de la région>.
- 3 Cependant, ils ont dit quel était le nom et ils ont mentionné
- 4 l'Angkar. Ils ont dit que c'était l'échelon supérieur de
- 5 l'Angkar, et, bien sûr, au niveau <de la région>, ça voulait dire
- 6 que c'était le comité <de région>.
- 7 Q. Est-ce que c'est <la région> qui était chargée d'arranger tous
- 8 les mariages au sein <de la région, > à cette époque-là?
- 9 R. Le comité de <région ne s'impliquait> pas pleinement <dans de
- 10 tels arrangements, puisque <qu'il relayait > les instructions à
- 11 l'échelon subalterne, à savoir au chef de bureau qui était
- 12 subordonné ou alors au niveau du district<, au niveau
- 13 ministériel, et cetera>.
- 14 Q. Mais savez-vous si les instructions ou les ordres de mariage
- 15 dans < la région > émanaient du comité < de la région > 505?
- 16 [11.07.33]
- 17 R. Pourriez-vous répéter votre question?
- 18 Q. Savez-vous si les ordres ou les instructions d'arrangement du
- 19 mariage au sein <de la région> venaient toujours du comité de <la
- 20 région> 505?
- 21 R. Les couples qui devaient se marier, eh bien, la décision
- 22 n'était pas toujours prise par ce niveau, mais c'était les ordres
- 23 qui étaient relayés <à leurs> ministères respectifs pour le
- 24 mariage.
- 25 Par exemple, un ministère en particulier était responsable du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

40

- 1 mariage au sein de son propre ministère. Pour une unité de
- 2 l'armée, <c'était organisé par les chefs de région respectifs>.
- 3 Et, comme je le disais, pour un <ministère>, eh bien, c'était le
- 4 chef de ce bureau qui était responsable de ce type d'événement.
- 5 Q. Dans votre procès-verbal avec les enquêteurs du Bureau des
- 6 co-juges d'instruction, vous avez dit, réponse 28:
- 7 "Pour ceux qui travaillaient dans la commune et au niveau du
- 8 district, les mariages étaient arrangés par le niveau <de la
- 9 région>, tandis que pour les autres civils, les mariages étaient
- 10 arrangés par le niveau de la commune."
- 11 Est-ce que c'est exact?
- 12 [11.09.19]
- 13 R. Oui, c'est exact.
- 14 Q. Dans votre réponse ce matin aux avocats des parties civiles,
- 15 vous avez dit qu'au début vous avez refusé de vous marier, mais
- 16 vous avez dit qu'ils ont insisté. Pourquoi ont-ils insisté?
- 17 R. Il y a des personnes qui ont refusé de se marier, mais au
- 18 final ils étaient obligés de se marier parce que c'était des
- 19 ordres qui avaient été donnés à des personnes, et donc personne
- 20 ne pouvait s'y soustraire. Ils devaient se marier, même les
- 21 personnes qui refusaient.
- 22 Q. Vous avez dit que vous étiez responsable à la base<, au niveau
- 23 de la commune et du village>. Est-ce que vous n'êtes jamais
- 24 tombée sur des "Étendard révolutionnaire"?
- 25 [11.10.44]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

41

- 1 R. À cette époque-là, en effet, j'ai reçu le magazine l'"Étendard
- 2 révolutionnaire". Ou peut-être que je ne me souviens pas
- 3 correctement du nom, mais c'était un titre qui portait le mot
- 4 "révolutionnaire" dedans.
- 5 O. Vous souvenez-vous avoir lu dans ces magazines ou avoir
- 6 participé à des réunions au sujet des plans concernant le mariage
- 7 des gens?
- 8 R. Veuillez répéter votre question.
- 9 Q. Vous souvenez-vous avoir lu dans ces magazines des
- 10 informations au sujet des politiques du PCK ou des plans du PCK
- 11 portant sur les mariages forcés, et particulièrement
- 12 l'accroissement de la population <>?
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 La défense de Khieu Samphan a la parole.
- 15 [11.12.00]
- 16 Mme HENG LAI HEANG:
- 17 R. <Oui, j'en ai lu, mais...>
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Madame de la partie civile, je vous prie d'attendre.
- 20 Me GUISSÉ:
- 21 Merci, Monsieur le Président.
- 22 Je n'avais pas d'objection à la première formulation de la
- 23 question, mais la deuxième formulation de la question où Mme le
- 24 co-procureur met les mots dans la bouche de la partie civile me
- 25 pose problème. Donc, j'objecte à la manière dont la question a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

42

- 1 été posée.
- 2 Mme PATEL:
- 3 Je m'intéressais à la variété des sujets qui peuvent être abordés
- 4 dans la lecture de ces magazines ou lors de ces réunions. Mais je
- 5 vais reformuler ma question.
- 6 Q. Sa Lai Heang, est-ce que vous vous souvenez avoir lu dans l'un
- 7 de ces magazines ou avoir entendu au cours d'une de ces réunions
- 8 lorsque vous étiez responsable de la base au niveau de la commune
- 9 et du village... est-ce que vous avez entendu, disais-je, parler
- 10 des mariages ou des sujets liés au mariage?
- 11 [11.13.34]
- 12 Mme HENG LAI HEANG:
- 13 R. Je ne me souviens pas de ce que j'ai lu.
- 14 Q. Et, à votre avis, à quoi servaient ces mariages, comme celui
- 15 que vous avez enduré?
- 16 R. Je ne sais pas comment répondre à cette question. Bien sûr,
- 17 <si on regarde le passé, > cela ne se tenait pas <conformément aux
- 18 traditions>, mais en fonction d'un arrangement, donc<, pour nous,
- 19 c'est devenu un modèle ou> une pratique.
- 20 Q. Saviez-vous s'il existait une politique ou un plan pour
- 21 accroître la population ou savez-vous s'il y avait un plan
- 22 établissant le nombre de couples qui devaient se marier chaque
- 23 mois?
- 24 R. Ils parlaient d'un principe, le principe auquel ils se
- 25 référaient, c'était qu'il fallait former des couples et organiser

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

43

- 1 des événements qui rassemblaient cinq couples ou cinq à dix
- 2 couples.
- 3 [11.15.39]
- 4 Q. Ce matin, en répondant aux questions posées par les avocats
- 5 des parties civiles, vous avez dit que vous étiez effrayée, que
- 6 vous vous inquiétiez pour votre propre sécurité, particulièrement
- 7 lorsque l'on vous a dit que vous étiez têtue.
- 8 Vous avez dit que, lorsque l'on disait que l'on était têtu, cela
- 9 voulait dire que vous étiez récalcitrante, que vous résistiez au
- 10 Parti et aux lignes de conduite données par l'échelon supérieur.
- 11 Comment l'avez-vous su?
- 12 R. Difficile de répondre à votre question.
- 13 Pendant le régime, ils parlaient des directions ou des
- 14 instructions que nous devions suivre. Si l'instruction nous
- 15 enjoignait de faire quelque chose, alors, nous devions nous
- 16 exécuter, que cela nous plaise ou non, que nous consentions ou
- 17 non, parce que, au bout du compte, il fallait quand même nous
- 18 plier aux ordres.
- 19 Nous agissions parce que nous avions peur. Par exemple, nous
- 20 avions peur d'être accusés de nous opposer aux instructions.
- 21 [11.17.25]
- 22 Q. Et quelles étaient les conséquences si vous résistiez ou si
- 23 vous ne suiviez pas les lignes du Parti ou de l'échelon
- 24 supérieur?
- 25 R. Naturellement, il y avait des conséquences.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

44

- 1 D'abord, nous étions convoqués et l'on nous rappelait ce qu'il en
- 2 était. Ils utilisaient des mots très stricts pour nous menacer.
- 3 On nous disait que nos encourions des risques parce que nous nous
- 4 opposions à la ligne du Parti, et nous avions peur de ce type de
- 5 conséquences. Nous avions peur que ce type de conséquences nous
- 6 arrive, c'est pourquoi nous devions toujours obéir aux
- 7 instructions, qu'elles nous plaisent ou nous déplaisent.
- 8 Certaines personnes, même après s'être <mariées>, ne
- 9 s'entendaient pas, et parfois se suicidaient pour mettre un terme
- 10 au problème.
- 11 Q. Dans votre entretien avec les enquêteurs du Bureau des juges
- 12 d'instruction, vous avez dit réponse 30 que vous aviez peur
- 13 de perdre la vie si vous n'aviez pas obéi à l'instruction du
- 14 mariage, alors, votre vie et celle de votre famille auraient été
- 15 menacées. Est-ce exact?
- 16 [11.19.20]
- 17 R. Oui, parce que c'est ce qui arrivait aux gens qui
- 18 n'obéissaient pas aux instructions.
- 19 Q. Et est-ce qu'à votre mariage il y avait des membres du PCK,
- 20 des responsables du PCK?
- 21 Si oui, qui étaient-ils?
- 22 R. En ce qui concerne mon mariage, il n'y avait que <des
- 23 responsables des> niveaux du district et de la commune à être
- 24 présents aux côtés de nombreux civils. Le niveau <de la région>,
- 25 quant à lui, n'a pas participé. <La région a envoyé> une lettre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

45

- 1 <> disant qu'ils étaient occupés sur le champ de bataille.
- 2 Q. Ce matin, en répondant aux co-avocats pour les parties
- 3 civiles, vous avez dit que ceux qui étaient d'accord pour
- 4 consommer le mariage n'étaient pas surveillés. Alors, comment le
- 5 saviez-vous?
- 6 [11.20.57]
- 7 R. J'ai observé que les couples qui s'entendaient bien pouvaient
- 8 se regarder en face tandis que les gens qui n'allaient pas bien
- 9 ensemble n'arrivaient pas à se regarder en face, et c'est à cause
- 10 de cela qu'ils étaient surveillés.
- 11 Q. Savez-vous si, pendant les deux premières nuits que vous avez
- 12 passées avec votre mari après le mariage, vous avez été
- 13 surveillés?
- 14 R. À cette époque-là, non, parce que j'avais <des fonctions> dans
- 15 la coopérative ou dans la communauté. Donc, personne ne
- 16 s'approchait de là où je demeurais.
- 17 Q. Vous êtes-vous sentie forcée à consommer votre mariage?
- 18 R. Ils ne sont pas venus nous le dire en personne. Ils devaient
- 19 nous surveiller pour vérifier que nous étions bien d'accord pour
- 20 vivre ensemble. Si tel n'était pas le cas, alors, ils prendraient
- 21 des mesures.
- 22 Q. Avez-vous consommé votre mariage?
- 23 [11.23.06]
- 24 R. Non, parce que, à cette époque-là, nous ne nous aimions pas.
- 25 Nous dormions l'un à côté de l'autre, mais nous nous traitions

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

46

- 1 l'un l'autre comme des amis. Et il n'y a pas eu de surprise, rien
- 2 ne s'est passé.
- 3 Q. Dans votre procès-verbal d'audition avec les enquêteurs -
- 4 réponses 31 et 32 -, vous dites que les nouveaux mariés étaient
- 5 épiés, <secrètement espionnés> depuis dessous la maison. Est-ce
- 6 que c'est exact?
- 7 R. C'est arrivé à d'autres couples, mais pas au mien.
- 8 Mme PATEL:
- 9 Je vous remercie.
- 10 Je vais à présent céder la parole à mon collègue.
- 11 INTERROGATOIRE
- 12 PAR M. SENG LEANG:
- 13 Madame, Messieurs les juges, bonjour. Chers confrères, chères
- 14 consœurs.
- 15 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.
- 16 Je suis Seng Leang<, le substitut national du procureur>. Je
- 17 souhaite vous interroger, Madame de la partie civile. Étant donné
- 18 les contraintes de temps, j'irai droit aux questions.
- 19 [11.24.38]
- 20 Q. Ce matin, vous avez parlé de deux individus, Yi et Kuon.
- 21 Vous avez dit que Yi était membre <de la région>.
- 22 Et, dans les réponses que vous avez fournies aux co-avocats pour
- 23 les parties civiles, vous avez dit que <les> cadres <de la
- 24 région> 505 ont également été arrêtés.
- 25 Pouvez-vous dire à la Chambre si Yi et Kuon ont été arrêtés?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

47

- 1 Si oui, quand et où et où ont-ils été envoyés -, s'ils ont bel
- 2 et bien été arrêtés?
- 3 Mme HENG LAI HEANG:
- 4 R. D'après mes souvenirs, Yi, "le comité de <région>", a été
- 5 convoqué par la zone 304.
- 6 Après cette convocation, il n'est jamais revenu. Quant à Kuon,
- 7 qui était responsable des affaires militaires, il a été arrêté <à
- 8 Tuol Kruos (phon.), dans le district de Snuol. Il a été arrêté
- 9 tandis qu'il voyageait à bord d'une Jeep. À ce moment-là, j'étais
- 10 debout le long de la route. J'étais encore enceinte. Il a été
- 11 emmené dans cette Jeep, et c'est arrivé aux alentours de 9h30 ce
- 12 matin-là, mais je ne me souviens pas ni de l'année ni du mois.
- 13 [11.26.39]
- 14 Q. Et savez-vous où ces deux individus ont été emmenés après leur
- 15 arrestation?
- 16 R. Non. J'ai rencontré <son> messager plus tard, son messager qui
- 17 avait été blessé à la jambe après avoir reçu une balle. À cette
- 18 époque-là, j'étais sur le site de travail de Samrang. J'ai posé
- 19 la question au messager il était messager, il était chauffeur
- 20 -, mais il n'a rien osé dire au sujet de cet événement.
- 21 M. SENG LEANG:
- 22 Monsieur le Président, j'aimerais présenter un document à cette
- 23 partie civile. Il s'agit de la liste de prisonniers de S-21 il
- 24 s'agit du document E3/10604. On y trouve 171 prisonniers
- 25 <originaires de la région> 505. Il y a les numéros 150 et 151 qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

48

- 1 comportent deux noms: le nom du numéro 150, c'est Born Nan, qui
- 2 avait 39 ans, son pseudonyme est Yi, et sa fonction était
- 3 secrétaire <de la région> 505. Il a été arrêté et envoyé à S-21
- 4 le 21 mars 1978.
- 5 Le deuxième nom qui apparaît, c'est le numéro <8109>, Sann Bun
- 6 Hy, 36 ans, pseudonyme Kuon, secrétaire adjoint <de la région>
- 7 505, arrêté également et envoyé à S-21 le 21 mars 1978.
- 8 Ce que je viens de lire est à l'attention de la transcription
- 9 concernant l'arrestation de ces deux individus.
- 10 Q. Madame de la partie civile, je souhaite vous poser des
- 11 questions au sujet de l'arrestation <d'autres cadres dans la
- 12 région> 505. Est-ce que vous avez été témoin de l'arrestation
- 13 d'autres cadres dans <cette région>?
- 14 [11.29.22]
- 15 Mme HENG LAI HEANG:
- 16 R. Mis à part cet événement, je n'ai été témoin d'aucune
- 17 arrestation, mais je savais qu'il y avait des disparitions. Je le
- 18 savais par les personnes qui étaient proches des personnes
- 19 disparues et qui se murmuraient l'une à l'autre au sujet des
- 20 arrestations. Elles ont eu lieu successivement jusqu'à ce que
- 21 tous les cadres soient arrêtés et remplacés par de nouveaux
- 22 cadres.
- 23 Q. Mis à part l'arrestation de tous ces cadres, qu'est-il arrivé
- 24 aux membres de leurs familles, si vous le savez?
- 25 R. Après la disparition du mari, les femmes et les enfants

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

49

- 1 étaient envoyés à l'arrière. <Ils> étaient envoyés la nuit par
- 2 bateau à moteur vers la partie haute, c'est-à-dire <dans la
- 3 région> de Phnom Penh ou de Kampong Cham.
- 4 Je ne savais pas exactement <> où ils étaient envoyés, je sais
- 5 simplement qu'ils ont pris place à bord d'un bateau qui prenait
- 6 la direction de Phnom Penh.
- 7 [11.30.49]
- 8 Q. Je vous remercie, Madame de la partie civile.
- 9 Je vais passer à un autre sujet.
- 10 Ce matin, vous avez dit que, après la disparition de votre mari
- 11 et après avoir été limogée de votre poste, vous avez été envoyée
- 12 à Samrang. Pourriez-vous dire à la Chambre qui d'autre était sur
- 13 le site de travail où vous avez été envoyée?
- 14 R. Il y avait beaucoup d'autres femmes <avec des enfants> sur ce
- 15 chantier. Certaines femmes avaient deux enfants, d'autres, trois
- 16 ou quatre enfants. Au total, il y avait une vingtaine de femmes
- 17 qui avaient des enfants. Il y avait <aussi> environ 15 jeunes
- 18 femmes. Au total, nous étions plus de 30.
- 19 Q. Connaissiez-vous les maris de ces femmes et pourquoi <elles
- 20 avaient> été rassemblées là-bas?
- 21 R. J'ai appris à travers mes conversations avec elles que
- 22 certains de leurs maris étaient des chefs de commune, des chefs
- 23 d'unité, tandis que d'autres étaient des chefs ou des
- 24 superviseurs à la plantation d'hévéas. Certains maris de ces
- 25 femmes étaient des commandants <sur le> front <>. Lorsque leurs

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

50

- 1 maris ont été arrêtés, ces femmes ont été rassemblées à un
- 2 endroit.
- 3 [11.32.57]
- 4 M. SENG LEANG:
- 5 Monsieur le Président, j'aimerais demander dix minutes
- 6 supplémentaires en raison des problèmes techniques ce matin.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Vous avez 5 minutes pour conclure votre interrogatoire.
- 9 M. SENG LEANG:
- 10 Merci, Monsieur le Président.
- 11 Q. Madame de la partie civile, lorsque vous êtes arrivée à
- 12 Samrang, avez-vous entendu parler du centre de sécurité appelé
- "centre de sécurité de Knong" (phon.).
- 14 Mme HENG LAI HEANG:
- 15 R. Oui, j'en ai entendu parler. La route menant à ce centre était
- 16 située devant le chantier où je travaillais. L'endroit était
- 17 appelé centre de sécurité de Knong (phon.).
- 18 [11.33.57]
- 19 Q. À quoi servait ce centre de sécurité de Knong (phon.) et
- 20 qu'est-ce que les prisonniers qui s'y trouvaient avaient fait de
- 21 mal?
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Veuillez patienter.
- 24 La parole est cédée à l'équipe de défense de Nuon Chea... pardon,
- 25 l'équipe de la défense de Khieu Samphan.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

51

- 1 Me GUISSÉ:
- 2 Merci, Monsieur le Président.
- 3 J'objecte à ce stade puisque je vois que M. le co-procureur
- 4 évoque un centre de sécurité qui n'est pas dans le champ du
- 5 procès, et, dans la mesure où il a demandé des minutes
- 6 supplémentaires, je ne vois pas pourquoi on lui accorderait des
- 7 minutes supplémentaires pour un centre de sécurité qui n'est pas
- 8 dans le champ.
- 9 [11.34.57]
- 10 M. SENG LEANG:
- 11 Je me souviens que, suivant la procédure devant la Chambre, on
- 12 peut poser des questions même si elles ne rentrent pas dans le
- 13 champ des centres de sécurité à condition que l'on
- 14 n'approfondisse pas la question.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 La Chambre autorise l'Accusation à poser la question.
- 17 M. SENG LEANG:
- 18 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quel type de prisonniers étaient
- 19 détenus dans ce centre de sécurité?
- 20 Mme HENG LAI HEANG:
- 21 R. Je savais uniquement qu'il existait un centre de sécurité
- 22 appelé "centre de sécurité de Knong" (phon.), mais je ne savais
- 23 pas ce qui se passait à l'intérieur de ce centre.
- 24 [11.36.08]
- 25 Q. Dans le document E3/436, réponse 18, vous dites:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

52

- 1 "Au centre de sécurité, je n'ai pas vu de prisonniers <ayant
- 2 commis des fautes graves>, car ceux-ci étaient <envoyés dans un
- 3 autre centre, à Samrang, le centre de sécurité de Knong (phon.).
- 4 Les prisonniers étaient> exécutés sur-le-champ. Certains
- 5 prisonniers au centre de sécurité étaient <détenus> et forcés à
- 6 travailler. <Les prisonniers étaient interrogés et torturés. Des
- 7 prisonniers libérés m'ont raconté avoir vu pendre des vésicules
- 8 biliaires et m'ont dit que des gardes de la prison les avaient
- 9 mangées.>"
- 10 Est-ce exact?
- 11 R. Oui, c'est exact.
- 12 Je vais préciser que je ne m'y suis jamais rendue, mais je l'ai
- 13 entendu <> de personnes libérées de ce centre, relâchées de ce
- 14 centre.
- 15 Elles m'ont dit qu'elles pouvaient entendre parler de tels
- 16 incidents, selon lesquels des prisonniers étaient exécutés, leur
- 17 vésicule biliaire retirée et mangée par les cadres khmers rouges
- 18 <afin de leur procurer davantage de vigueur>. Oui, il y a eu de
- 19 tels incidents.
- 20 M. SENG LEANG:
- 21 Monsieur le Président, mon temps est arrivé à son terme. Je vais
- 22 arrêter ici mon interrogatoire.
- 23 [11.38.00]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Le moment est opportun pour nous d'observer une pause déjeuner.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

53

- 1 Les débats reprendront à 13h30.
- 2 La Chambre invite la partie civile à revenir dans le prétoire à
- 3 13h30.
- 4 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle
- 5 de détention du sous-sol et le ramener pour la reprise des débats
- 6 à 13h30.
- 7 Suspension de l'audience.
- 8 (Suspension de l'audience: 11h38)
- 9 (Reprise de l'audience: 13h29)
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 La parole est cédée à l'équipe de défense de Nuon Chea.
- 13 INTERROGATOIRE
- 14 PAR Me LIV SOVANNA:
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 Bonjour, Honorables juges. Bonjour à tous les confrères.
- 17 Madame de la partie civile, je suis Liv Sovanna, conseil
- 18 cambodgien de Nuon Chea.
- 19 Bonjour, Madame de la partie civile. Pouvez-vous m'entendre?
- 20 Mme HENG LAI HEANG:
- 21 Oui. Bonjour.
- 22 Me LIV SOVANNA:
- J'ai un certain nombre de questions à vous poser.
- 24 Q. Ma première question est la suivante: <ce> matin, vous avez
- 25 dit à la Chambre être née le 3 juin 1950. Est-ce exact? Est-ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

54

- 1 bien votre date de naissance?
- 2 [13.31.40]
- 3 (Problème technique)
- 4 [13.31.58]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 La Chambre aimerait informer les parties que la liaison internet
- 7 n'est pas établie.
- 8 (Problème technique)
- 9 [13.32.23]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 L'avocat de Nuon Chea a la parole, pour reprendre son
- 12 interrogatoire.
- 13 Me LIV SOVANNA:
- 14 Madame de la partie civile, je vais répéter ma question.
- 15 Q. <Ce> matin, vous avez dit être née le 3 juin 1950. Est-ce
- 16 votre véritable date de naissance?
- 17 Mme HENG LAI HEANG:
- 18 R. Oui, c'est ma vraie date de naissance.
- 19 Q. En quelle année votre commune a-t-elle été libérée par les
- 20 Khmers rouges?
- 21 [13.33.13]
- 22 R. C'était en 1970.
- 23 Q. <Ce> matin, vous avez également dit avoir rejoint <la
- 24 révolution> en 1971. J'aimerais savoir quel poste vous occupiez
- 25 pendant que vous étiez en service dans la révolution.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

55

- 1 R. À l'époque, j'étais membre du comité local.
- 2 Q. Qu'entendez-vous par "comité local" par rapport à la
- 3 hiérarchie au sein de la révolution?
- 4 R. Je veux par là dire que j'étais chargée de diffuser les
- 5 informations sur la révolution au Peuple <de base dans> tous les
- 6 villages au sein de la commune.
- 7 Q. Le comité local dont vous avez parlé était-il au niveau des
- 8 villages, de la commune <ou du district>?
- 9 R. C'était au niveau communal.
- 10 Q. Étant donné que vous étiez chargée de diffuser l'information
- 11 aux populations locales, <avez-vous entendu ou> avez-vous jamais
- 12 reçu un enseignement sur les 12 points de morale
- 13 <révolutionnaire>?
- 14 [13.35.06]
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Vous souvenez-vous encore des 12 points de la morale
- 17 révolutionnaire?
- 18 R. Non, je ne m'en souviens pas.
- 19 Me LIV SOVANNA:
- 20 Étant donné que notre segment a trait à la réglementation des
- 21 mariages, Monsieur le Président, je vais citer le document E3/765
- 22 ERN en khmer: 00376493 à 94; en anglais: 00539994; et en
- 23 français: <00540024> à 25.
- 24 Je vais citer, c'est le sixième point de morale, qui dit:
- 25 "Ne portez pas atteinte aux femmes, à savoir ne touchez pas les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

56

- 1 femmes <ou les hommes>, car cela portera atteinte à notre
- 2 dignité, <aux> traditions et us et coutumes de notre population."
- 3 Fin de citation.
- 4 Q. En ce qui concerne le mariage, il n'y a aucun problème dès
- 5 lors que l'on se fonde sur les 12 points de morale; l'un étant le
- 6 consentement du couple, le deuxième point étant le consentement
- 7 de la collectivité.
- 8 Madame le témoin (sic), vous souvenez-vous encore de ces
- 9 principes?
- 10 [13.36.57]
- 11 R. Non, car cela s'est passé il y a longtemps.
- 12 Q. Très bien.
- 13 En votre qualité de membre du comité local de la commune, pendant
- 14 combien de temps avez-vous occupé ce poste?
- 15 De quelle année à quelle année?
- 16 R. C'était à partir de 1972 jusqu'en 1976.
- 17 Q. Lorsque vous occupiez ces fonctions, avez-vous été promue à un
- 18 rang supérieur, par exemple chef de quelque chose?
- 19 R. Non.
- 20 Q. En votre qualité de membre du comité local de la commune,
- 21 d'après vos observations et d'après la pratique, avez-vous jamais
- 22 assisté au mariage d'autres personnes?
- 23 Je ne vous pose pas des questions sur votre mariage, mais sur le
- 24 mariage de tiers dans votre localité.
- 25 [13.38.36]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

57

- 1 R. Je n'ai pas compris votre question.
- 2 Q. Je vais répéter.
- 3 En votre qualité de membre du comité local de la commune,
- 4 avez-vous jamais participé ou assisté au mariage d'autres
- 5 personnes dans votre localité?
- 6 R. Oui. La sélection des couples au sein de la commune était
- 7 organisée régulièrement?
- 8 Q. Pouvez-vous nous dire votre responsabilité dans cet
- 9 arrangement?
- 10 R. <Une fois les couples formés, > chaque couple devait dire s'il
- 11 était d'accord ou non, puis la cérémonie de mariage était
- 12 organisée. Il y avait également une fête lors de cette cérémonie,
- 13 <à laquelle participaient des gens en tant que témoins>.
- 14 Q. Si l'un des futurs conjoints était en désaccord, que se
- 15 passait-il?
- 16 [13.40.14]
- 17 R. Il n'y avait pas de problème majeur au niveau de la base. Si
- 18 les gens n'étaient pas d'accord et ne voulaient pas se marier, il
- 19 n'y avait pas de problème majeur.
- 20 Q. Les parents des deux <côtés> participaient-ils à la prise de
- 21 décision?
- 22 R. On demandait l'avis des parents et ils répondaient que tout
- 23 dépendait de la <sagesse> de l'Angkar. Si les deux futurs
- 24 conjoints étaient d'accord, alors, on pouvait procéder à
- 25 l'organisation du mariage.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

58

- 1 Q. Vous avez dit qu'il y avait également une fête lors de cette
- 2 cérémonie et d'autres personnes participaient au mariage. Qui
- 3 étaient ces personnes?
- 4 R. C'était des gens du village et de la commune. Les habitants du
- 5 village et de la commune, les jeunes, les personnes âgées
- 6 prenaient un jour de congé pour participer à la cérémonie de
- 7 mariage, puis ils prenaient part au <banquet> organisé à
- 8 l'occasion de ces noces.
- 9 Q. Voulez-vous parler des mariages sous le Kampuchéa démocratique
- 10 ou avant?
- 11 [13.42.04]
- 12 R. La procédure était la même sous le régime ou avant le régime.
- 13 Q. Avez-vous jamais vu des cas où les deux futurs conjoints
- 14 s'aimaient et <ont proposé aux autorités locales> de se marier?
- 15 R. Oui, il y avait de tels cas. Parfois, les parents des deux
- 16 camps avaient déjà apparié le couple dès leur jeune âge, ils les
- 17 avaient promis l'un à l'autre et, une fois arrivés à maturité,
- 18 les parents proposaient leur mariage au chef <local> et le
- 19 mariage était autorisé.
- 20 Q. Ce mariage particulier comprenait-il également une fête?
- 21 R. Oui. L'on préparait des gâteaux et on tuait des animaux pour
- 22 <le banquet> de mariage.
- 23 Q. Lors de cette cérémonie, les rituels religieux <ou les prières
- 24 pour les ancêtres> étaient-ils autorisés?
- 25 R. Non, mais les gens pouvaient secrètement faire de tels

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

59

- 1 rituels. <Si nous connaissions ces rituels, > nous prétendions <le
- 2 contraire>.
- 3 O. Dans les circonstances où le chef local était au courant de
- 4 rituels religieux <> et prétendait ne pas savoir qu'est-ce que
- 5 vous entendez par là?
- 6 [13.44.25]
- 7 R. Je veux par là dire que <ces personnes impliquées pouvaient
- 8 faire ce qu'elles voulaient. > On ne les interrompait pas. On
- 9 ignorait, on faisait semblant de ne pas voir. Voilà ce que je
- 10 veux dire.
- 11 Q. Revenons à votre histoire. <Ce> matin, vous avez dit qu'on
- 12 vous a demandé de vous marier, mais vous avez refusé à plusieurs
- 13 reprises. Ma question est la suivante:
- 14 Combien de fois avez-vous effectivement refusé?
- 15 R. Trois fois. À mon troisième refus, ils ont dit que j'étais une
- 16 personne entêtée et que je n'obéissais pas aux ordres. Lorsque
- 17 j'ai entendu ces propos, j'ai accepté de me marier, car j'avais
- 18 peur d'avoir des problèmes.
- 19 Q. Combien de temps s'est écoulé entre chacun de vos refus?
- 20 R. Cinq à six mois entre les refus. Après avoir persisté dans mon
- 21 refus, ils ont tenu de tels propos à mon encontre.
- 22 [13.46.12]
- 23 Q. Étiez-vous au courant du nom de votre mari et des fonctions
- 24 qu'il occupait lorsqu'on vous a informée que vous alliez vous
- 25 marier?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

60

- 1 R. Ce n'est que lorsque je leur ai demandé qui était mon mari,
- 2 d'où il venait, qu'ils me l'ont dit.
- 3 Q. Les trois fois où ils vous ont demandé de vous marier, le
- 4 mariage concernait-il le même homme ou des hommes différents?
- 5 R. Des hommes différents.
- 6 Q. J'aimerais avoir des précisions. Chaque fois que l'on vous a
- 7 demandé de vous marier, c'était avec un homme différent. Et à
- 8 chaque fois que vous refusiez et qu'on insistait sur le fait que
- 9 vous deviez vous marier, on vous présentait à chaque fois un
- 10 homme différent. Est-ce exact?
- 11 R. Oui, c'est exact.
- 12 Q. Quel âge aviez-vous lorsque vous vous êtes mariée?
- 13 [13.47.34]
- 14 R. J'avais 25 ans.
- 15 Me LIV SOVANNA:
- 16 Monsieur le Président, j'aimerais lire la réponse de Mme de la
- 17 partie civile donnée aux co-juges d'instruction le document
- 18 E3/436, question-réponse <30>.
- 19 Je vais vous citer, Madame. Vous avez dit:
- 20 "Je n'avais que 18 ans et je ne voulais pas me marier. <Mais
- 21 parce que c'était arrangé, j'avais peur d'être tuée.>"
- 22 Q. Madame de la partie civile, pouvez-vous nous dire quel âge
- 23 vous aviez?
- 24 R. J'avais 25 ans. À 18 ans, j'ai rejoint la révolution.
- 25 Q. Combien de couples avaient été mariés en même temps que vous?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

61

- 1 R. "J'étais" le seul couple à me marier. Il y a eu une fête
- 2 organisée à cette occasion. L'on a tué <une> vache, <deux>
- 3 cochons <pour le banquet>. Des gâteaux ont été préparés <dans dix
- 4 grandes poêles> et ces gâteaux ont été distribués aux villageois.
- 5 < Les noces ont été organisées pour les habitants de deux
- 6 villages.> Tous ceux qui ont participé à mon mariage ont reçu une
- 7 part de gâteau.
- 8 [13.49.58]
- 9 Q. Connaissiez-vous votre mari avant votre mariage?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Après votre mariage, votre mari vous a-t-il dit qui a fait la
- 12 proposition de mariage? Était-ce lui ou l'Angkar?
- 13 R. Non, il ne me l'a pas dit.
- 14 Q. Ce matin, vous avez dit que ceux qui ne s'entendaient pas bien
- 15 étaient surveillés et vice versa. Comment saviez-vous que les
- 16 couples s'entendaient bien ou non?
- 17 R. Tout dépendait de la réalité. Par réalité, je veux dire que
- 18 lorsqu'ils vivaient ensemble, ils pouvaient bien s'entendre ou
- 19 non. Lorsqu'ils ne s'entendaient pas bien, il y avait un malaise
- 20 qui régnait entre eux.
- 21 Q. L'avez-vous su par vous-même ou tenez-vous cette information
- 22 de tiers?
- 23 [13.51.51]
- 24 R. De tels cas ne se sont pas produits pour les couples dont j'ai
- 25 arrangé le mariage, mais cela s'est passé dans d'autres unités.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

62

- 1 J'ai reçu cette information d'autres personnes dont le mariage a
- 2 été arrangé.
- 3 Q. Lorsque vous parlez d'autres unités, pouvez-vous nous donner
- 4 des détails?
- 5 R. Je veux dire que cela s'est passé dans d'autres communes, dans
- 6 d'autres unités, et la plupart du temps cela est arrivé à
- 7 certaines personnes au sein du mouvement révolutionnaire.
- 8 Q. Vous voulez dire que cela n'est pas arrivé aux civils, mais
- 9 uniquement à ceux qui servaient dans la révolution? Est-ce exact?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Lorsque vous dites qu'ils étaient surveillés, qui les
- 12 surveillait?
- 13 R. C'était les gens de leur propre unité qui les surveillaient.
- 14 Ils voulaient avoir des informations sur eux, notamment quelle
- 15 était leur réaction, ce qui s'était passé entre eux. <Une fois
- 16 les informations obtenues, > les personnes concernées étaient
- 17 convoquées pour être réprimandées.
- 18 [13.54.51]
- 19 Q. Vous dites que les personnes <qui surveillaient> venaient de
- 20 la même unité. <Qui étaient-elles?> Si les personnes mariées
- 21 étaient des chefs de coopérative, alors, qui les surveillait?
- 22 R. Les personnes charqées de surveiller venaient de l'unité même.
- 23 Ils étaient chargés d'effectuer ces activités de surveillance
- 24 <afin de recueillir des informations>.
- 25 Q. Le but de la surveillance était de collecter des informations.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

63

- 1 Outre <la collecte d'informations>, les personnes qui devaient
- 2 s'acquitter de cette tâche devaient-elles assumer d'autres
- 3 fonctions?
- 4 R. Non. Les informations collectées étaient transmises aux
- 5 supérieurs, aux chefs, qui à leur tour prenaient des mesures.
- 6 Q. Lorsque vous parlez de la collecte d'informations, les
- 7 informations étaient collectées auprès du couple ou des voisins?
- 8 [13.55.19]
- 9 R. Je ne suis pas sûre de ce point, car je m'occupais également
- 10 de mes tâches. Je n'ai pas prêté grande attention à cette
- 11 question.
- 12 Q. Qui étaient les personnes habilitées à affecter les gens à la
- 13 surveillance?
- 14 R. Dans chaque unité, il y avait un superviseur. C'est ce
- 15 superviseur qui ordonnait d'effectuer des activités de
- 16 surveillance. C'est la même personne qui convoquait le couple
- 17 pour éducation ou pour réprimande. La première fois, le couple
- 18 était appelé pour être éduqué. La deuxième fois, le couple était
- 19 réprimandé.
- 20 Q. Savez-vous pourquoi l'on surveillait les gens qui ne
- 21 s'entendaient pas?
- 22 R. <Je ne sais pas bien. > C'est parce qu'ils voulaient s'assurer
- 23 que les couples dont le mariage était arrangé s'entendaient bien.
- 24 Si ce n'était pas le cas, des mesures étaient prises, notamment
- 25 en les éduquant. Et ainsi de suite.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

64

- 1 [13.57.06]
- 2 Q. Veuillez préciser un point en ce qui concerne les mesures
- 3 d'éducation et de réprimande sous le Kampuchéa démocratique -
- 4 d'après vos dires. En se fondant sur votre expérience, avant ou
- 5 après le Kampuchéa démocratique, si des couples ne s'entendaient
- 6 pas bien, qui était habilité à servir de médiation ou à les
- 7 éduquer?
- 8 R. Faites-vous allusion à ma propre expérience?
- 9 Q. Je voudrais parler de ce que vous avez observé de votre
- 10 entourage avant et après le Kampuchéa démocratique. Lorsque <> le
- 11 mariage de certains couples était arrangé par les aînés et que ce
- 12 ou ces couples ne s'entendaient pas, est-ce que de tels cas ont
- 13 existé? Si oui, qui pouvait servir de médiation et qui pouvait
- 14 assurer leur éducation?
- 15 R. Si les femmes ne s'entendaient pas, il y avait <une femme de
- 16 l'Angkar au niveau du district ou> le superviseur <de l'unité>
- 17 des femmes qui étaient en mesure de servir de médiatrices, mais
- 18 cela ne s'est pas produit dans les villages et dans les communes.
- 19 Q. J'ai une autre question liée à votre expérience. Lorsque les
- 20 gens ne s'entendaient pas, vous avez dit qu'ils étaient soit
- 21 éduqués, soit réprimandés. Avez-vous constaté d'autres méthodes
- 22 utilisées à part celle-là?
- 23 [13.59.23]
- 24 R. Non.
- 25 Me LIV SOVANNA:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

65

- 1 Merci, Madame de la partie civile.
- 2 Monsieur le Président, j'aimerais passer la parole à ma consœur.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 La co-avocate internationale de Nuon Chea, vous avez la parole.
- 5 INTERROGATOIRE
- 6 PAR Me DOREEN CHEN:
- 7 Bonjour. Merci, Monsieur le Président.
- 8 Chers confrères, Honorables juges, à toutes les parties
- 9 présentes, bonjour.
- 10 Madame de la partie civile, je suis Doreen Chen. J'ai quelques
- 11 questions supplémentaires de suivi à vous poser et je vais
- 12 aborder d'autres thèmes, des thèmes différents de ceux abordés
- 13 par mon confrère Liv Sovanna. Je serai brève.
- 14 [14.00.02]
- 15 Q. Ma première question a trait à votre mariage. Je pense à ce
- 16 que vous avez dit tantôt, ce matin, en réponse aux questions de
- 17 votre avocat à <9h46> du matin -, concernant le fait qu'on vous
- 18 a informée que vous devez vous marier. Vous avez dit <avoir> été
- 19 informée, puis la date du mariage a été fixée. Vous avez dit que
- 20 c'était un mois à l'avance. Je comprends qu'au moment de vous
- 21 marier, vous viviez éloignée de vos parents. Ma question est la
- 22 suivante:
- 23 Comment se fait-il que vos parents ont fini par assister à votre
- 24 mariage? Par exemple, durant le mois qui a précédé votre
- 25 cérémonie de mariage, avez-vous eu l'occasion d'inviter vos

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

66

- 1 parents? Que s'est-il passé?
- 2 [14.01.24]
- 3 Mme HENG LAI HEANG:
- 4 R. Durant cette période d'un mois, je n'ai pas rendu visite
- 5 personnellement à mes parents, mais le comité de la commune est
- 6 allé les trouver pour les informer de cet événement. Concernant
- 7 le mariage proprement dit, le comité de commune les y a invités.
- 8 Q. Merci. C'est tout ce que je voulais vous demander sur la
- 9 cérémonie de mariage.
- 10 À présent, j'ai quelques questions sur la période que vous avez
- 11 passée à Samrang, sur le site de travail. Ce matin, vers 10h45,
- 12 en réponse à une question de votre avocate, vous avez dit avoir
- 13 été envoyée là-bas, à Samrang Snuol, Kratié. Vous dites que
- 14 c'était sur un tertre qui, de nos jours, est devenu une pagode.
- 15 Vous dites que ce n'était pas un centre de sécurité, mais un lieu
- 16 où l'on rassemblait des femmes. À l'instant, à mon confrère, Me
- 17 Sovanna, vous avez aussi dit que vous siégiez au comité local, et
- 18 ce jusqu'en 1976. Voici donc ma question:
- 19 À quel moment avez-vous été envoyée à Samrang sur le site de
- 20 travail? Je n'ai pas bien compris.
- 21 [14.03.11]
- 22 R. Je ne m'en souviens pas bien. Peut-être ça a été, en 1978... la
- 23 mi-78.
- 24 Q. Merci, Madame la partie civile.
- 25 Mes confrères viennent de me dire que le nom de l'endroit n'a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

67

- 1 peut-être pas bien été prononcé en khmer à cause de mon mauvais
- 2 accent. Pouvez-vous confirmer que vous parlez du site de travail
- 3 de Samrang?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Combien de temps y êtes-vous restée?
- 6 R. De cinq à six mois, c'est-à-dire pratiquement jusqu'au moment
- 7 où le pays est tombé. À l'époque, <il y avait une progression et>
- 8 la région a failli <être> bombardée. Nous avons été envoyées à
- 9 < Ou> Ruessei et traitées comme des < membres déchus>.
- 10 Q. Concernant les cinq à six mois passés à Samrang, au site de
- 11 travail, avez-vous vu arriver des soldats de l'Armée
- 12 révolutionnaire du Kampuchéa qui seraient venus s'y positionner?
- 13 [14.05.21]
- 14 R. Pourriez-vous répéter?
- 15 Q. S'agissant des cinq à six mois que vous avez passés sur le
- 16 site de travail de Samrang, avez-vous vu arriver des soldats de
- 17 l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa qui seraient venus s'y
- 18 positionner?
- 19 R. Je n'en suis pas bien certaine. Là-bas, nous n'étions pas
- 20 autorisées à aller où que ce soit. Nous devions y loger la nuit.
- 21 La journée, nous sortions travailler. Des camarades ont dit qu'à
- 22 proximité il y avait un hôpital et que celui-ci servait à soigner
- 23 les soldats blessés sur le front à Snuol. Donc, l'on disait que
- 24 les soldats blessés et les morts aussi étaient envoyés à cet
- 25 hôpital. Celui-ci était <situé> à l'est de la route, tandis que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

68

- 1 nous étions à l'ouest de celle-ci. Cela dit, nous n'avions pas de
- 2 contact avec les soldats blessés <car nous avions commis des
- 3 fautes>.
- 4 Q. Je passe à ma dernière série de questions. Je vous renvoie à
- 5 ce que vous avez dit ce matin, encore une fois à votre avocate,
- 6 vers 9h37. Je vais vous citer.
- 7 Vous dites qu'à l'époque, vous étiez dans ce qu'on appelait <la
- 8 région> 505 de la zone Nord-Est. Savez-vous qui était le chef de
- 9 ladite zone?
- 10 [14.07.41]
- 11 R. Au début, en 1970, Yem était le chef, et Yi était son adjoint.
- 12 Par la suite, Kuon, puis <Kong> (phon.) sont arrivés. Ces gens
- 13 étaient les dirigeants <de la région> 505 de la zone Nord-Est. Il
- 14 y avait aussi quelqu'un d'autre, un dénommé Chet. Par la suite,
- 15 Yem est devenu ambassadeur en Corée sur ordre de l'échelon
- 16 supérieur. Il a été remplacé par Yi. Plus tard, Chet a été
- 17 convoqué pour aller étudier par l'échelon supérieur. Il a
- 18 disparu, il n'est jamais revenu.
- 19 Il y avait trois autres personnes. <Kong> (phon.) a ensuite été
- 20 envoyé étudier. <>
- 21 Donc, il n'en restait que deux, Yi et Kuon, au niveau <de la
- 22 région>. En 78, <les deux personnes restantes ont également>
- 23 disparu.
- 24 Q. Vous avez évoqué la disparition d'un dénommé Chet. Nous y
- 25 reviendrons dans quelques minutes.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

69

- 1 Entre-temps, j'ai une question de suivi concernant ce que vous
- 2 venez de déclarer.
- 3 Vous avez évoqué différents chefs qui ont dirigé <la région> 505
- 4 au fil du temps. Au niveau de la zone Nord-Est, connaissiez-vous
- 5 le nom de dirigeants positionnés à un niveau supérieur à celui
- 6 <de la région>? Le cas échéant, pourriez-vous désigner ces
- 7 personnes?
- 8 [14.10.20]
- 9 R. Je ne connaissais pas de dirigeant au niveau de la zone.
- 10 Toutefois, j'ai vu quelqu'un qui s'appelait <Ya> et qui est venu
- 11 sur place. Je ne l'ai vu qu'une fois. L'on disait qu'il venait de
- 12 la zone, mais j'ignorais ses fonctions réelles.
- 13 Q. Dans quel contexte avez-vous vu cette personne Ya -,
- 14 pourriez-vous développer?
- 15 R. Je ne sais plus en quelle année c'était.
- 16 Q. Savez-vous où vous l'avez vu? Est-il venu en visite dans votre
- 17 commune, par exemple? Que pouvez-vous ajouter sur ce point?
- 18 R. Je l'ai vu quand il est venu en visite à la base où je vivais,
- 19 dans la commune de Thmei.
- 20 Q. Vous rappelez-vous si Ya a prononcé un discours, par exemple?
- 21 A-t-il communiqué des instructions, par exemple? Quels souvenirs
- 22 avez-vous gardés en tête?
- 23 [14.12.13]
- 24 R. Quand je l'ai vu, il n'a pas donné d'instructions ou de
- 25 consignes. Il est venu <à la> base pour comprendre la situation

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 qui prévalait au niveau local, pour comprendre les questions de
- 2 productivité localement et quand je parle de productivité, je
- 3 parle d'agriculture. Il a dit que nous étions encouragés à
- 4 <poursuivre notre rôle de dirigeant> et, pour ceux qui ne
- 5 comprenaient pas <la ligne>, il fallait les éduquer pour qu'ils
- 6 comprennent bien la ligne.
- 7 Q. Vous avez évoqué <la région> 505. Savez-vous si <cette
- 8 dernière> est jamais devenue <une région> indépendante de la zone
- 9 Nord-Est? Et si oui, quand?
- 10 R. J'ai entendu le comité de <région> dire que la 505 était <une
- 11 région> autonome. Donc, tout était géré de façon indépendante. Je
- 12 prends un exemple. Le régime alimentaire et autres choses, tout
- 13 était géré de manière indépendante.
- 14 Q. Vous rappelez-vous à quel moment <la région> 505 est devenue
- 15 autonome?
- 16 [14.14.27]
- 17 R. Probablement à compter de 1974.
- 18 Q. Revenons à un thème que vous avez brièvement évoqué il y a
- 19 quelques minutes, à savoir la disparition de Chet de votre
- 20 <région>. Je vais vous donner lecture d'une réponse que vous avez
- 21 donnée dans votre PV d'audition, ensuite j'aurai quelques
- 22 questions à vous poser sur votre réponse. Ce sont là mes
- 23 dernières questions, Madame la partie civile. Document E3/436,
- 24 question et réponse 22.
- 25 Madame, je vais vous donner lecture de la réponse qui m'intéresse

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

71

- 1 et sur laquelle j'aimerais recueillir un complément
- 2 d'information. Je vais vous citer il s'agit de Chet:
- 3 "Il était membre du comité <de région> du PCK. Je travaillais
- 4 avec lui. Je n'ai pas assisté au viol, mais mes amis me l'ont
- 5 rapporté. Chet était à un endroit où des unités de femmes étaient
- 6 installées. De jeunes femmes y résidaient dans le district de
- 7 Sambour je ne sais plus à quel endroit c'était. Une fois le cas
- 8 de viol divulgué, Chet a été écarté et exécuté.
- 9 Thuch et Ya, qui tous deux étaient <chefs> de la zone 304, ont
- 10 ordonné l'arrestation de Chet. Par la suite, Thuch et Ya ont été
- 11 arrêtés et exécutés sur ordre de Son Sen et de Ieng Sary, ainsi
- 12 que d'autres dirigeants du PCK."
- 13 Fin de citation.
- 14 Madame la partie civile, voici la première question après cette
- 15 longue citation. Vous évoquez ici deux personnes Thuch et Ya -
- 16 et vous affirmez que ces personnes étaient présidents de zone,
- 17 venant de la zone 304. Est-ce que c'est effectivement ce que vous
- 18 avez dit?
- 19 [14.17.17]
- 20 R. Je m'en souviens. C'est effectivement le cas.
- 21 Q. Pouvez-vous ajouter quoi que ce soit concernant cette zone
- 22 304? Vous rappelez-vous, par exemple, à quel endroit elle se
- 23 trouvait?
- 24 R. J'ai seulement entendu des gens évoquer la zone 304. Je n'en
- 25 suis pas certaine à cent pour cent. Je croyais comprendre que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

72

- 1 c'était situé dans la province de Kampong Cham ou de Kampong
- 2 Thom.
- 3 Q. Quand vous avez répondu aux juges d'instruction, vous avez
- 4 évoqué cette personne dénommée Ya. Est-ce que c'est le même Ya
- 5 que la personne dont nous venons de parler la personne que vous
- 6 dites avoir rencontrée et qui aurait parlé notamment des niveaux
- 7 de production?
- 8 R. Oui, c'est exact.
- 9 Q. Dans votre réponse aux juges d'instruction, telle que je l'ai
- 10 comprise, vous affirmez que ces gens, à savoir Thuch et Ya, ont
- 11 ordonné que Chet soit arrêté. Et ensuite, vous dites qu'eux-mêmes
- 12 ont été arrêtés à leur tour. Avez-vous entendu quoi que ce soit
- 13 quant aux circonstances de l'arrestation de Thuch et de Ya?
- 14 [14.19.19]
- 15 R. Je n'ai pas assisté à cette arrestation, à l'époque. J'ai
- 16 seulement entendu des gens qui en parlaient en chuchotant. <Ils
- 17 ont chuchoté à propos de l'arrestation de ces> gens qui
- 18 occupaient des fonctions de direction.
- 19 Q. Et en chuchotant, ces gens ont-ils dit quoi que ce soit sur la
- 20 raison pour laquelle Thuch et Ya avaient été arrêtés?
- 21 R. Non. Ils n'ont rien dit de précis. Nous avons seulement
- 22 entendu qu'ils avaient disparu.
- 23 Q. Dernière question. Avez-vous jamais entendu citer d'autres
- 24 noms par lesquels auraient pu être désignés Thuch ou Ya?
- 25 R. Non.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

73

- 1 Me DOREEN CHEN:
- 2 Madame la partie civile, merci de votre patience.
- 3 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Merci, Maître.
- 6 La parole est donnée au juge Lavergne.
- 7 [14.20.48]
- 8 INTERROGATOIRE
- 9 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:
- 10 Oui. Merci, Monsieur le Président.
- 11 J'aurais quelques questions de suivi à poser à la partie civile.
- 12 Bon après-midi, Madame la partie civile.
- 13 Q. Ce matin, on vous a posé des questions concernant le
- 14 traitement des Vietnamiens.
- 15 Est-ce que vous m'entendez?
- 16 Mme HENG LAI HEANG:
- 17 R. Oui, oui, je vous entends.
- 18 Q. Voilà. Et vous avez dit ce matin qu'il y avait une politique
- 19 qui avait été mise en place à l'égard des Vietnamiens et que, si
- 20 j'ai bien compris, votre famille a été victime de cette politique
- 21 puisqu'un certain nombre de personnes dans votre famille ont
- 22 été arrêtées et ont disparu. Est-ce que vous pouvez nous dire en
- 23 quoi exactement consistait cette politique, quand est-ce qu'elle
- 24 a été mise en place, et, si vous savez, qui était à l'origine de
- 25 cette politique?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

74

- 1 [14.22.09]
- 2 R. La politique a été instaurée au niveau <de la région>. Les
- 3 instructions ont été diffusées au niveau du district, et ensuite,
- 4 le district a répercuté ces instructions au niveau des communes
- 5 et villages. Sous le régime, <la région> 505 était située près du
- 6 champ de bataille <avec le Vietnam. Au début, > les combats
- 7 étaient contre les soldats de Lon Nol, <plus tard, > contre les
- 8 Vietnamiens.
- 9 < Quand l'invasion des Vietnamiens a commencé, > un mécanisme a été
- 10 créé pour contrer les Vietnamiens. Il y avait des mesures censées
- 11 éduquer les gens à l'arrière. Je m'explique. Pour ceux qui
- 12 étaient des Vietnamiens de sang mêlé, il fallait les anéantir.
- 13 Sinon, on disait que quand les Vietnamiens arriveraient, ces gens
- 14 s'y associeraient. Voilà le principe qui a été édicté.
- 15 Q. Est-ce que vous vous souvenez à partir de quelle date cette
- 16 politique a été mise en place? Est-ce que c'est dès le début du
- 17 régime, dès le 17 avril 1975, ou est-ce que ça a été plus tard?
- 18 [14.24.08]
- 19 R. Ça s'est produit après les événements de 75. Auparavant, une
- 20 telle politique n'existait pas. Car ces gens pouvaient vivre au
- 21 même titre que les autres Cambodgiens, à savoir gagner sa vie en
- 22 travaillant dans les champs. Mais c'est plus tard que ce
- 23 principe, cette mesure, a été édicté.
- 24 Q. Est-ce que vous savez s'il y a eu des directives pour que les
- 25 habitants établissent leur biographie et si on a établi des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

75

- 1 listes de personnes qui avaient des origines vietnamiennes?
- 2 R. Oui. À l'époque, on employait le mot "chum roeun" (phon.) -
- 3 <ou recensement>.
- 4 Q. Et que voulait... que signifiait ce mot "chum roeun" (phon.)?
- 5 R. Le mot "chum roeun" (phon.) était synonyme de tri ou de
- 6 <rassemblement>.
- 7 Q. Est-ce que vous savez si on faisait une différence pour les
- 8 personnes de sang mêlé, c'est-à-dire les personnes qui avaient un
- 9 parent khmer de souche et un parent vietnamien? Est-ce qu'on
- 10 faisait une différence suivant que la mère était vietnamienne ou
- 11 le père était vietnamien? Ou bien, à partir du moment où il y
- 12 avait un parent vietnamien, toutes ces personnes devaient
- 13 disparaître?
- 14 [14.26.54]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Que les juges et les parties sachent que l'on a perdu la
- 17 connexion internet. Il faudra patienter quelques minutes.
- 18 (Courte pause: problème technique)
- 19 [14.27.37]
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Juge Lavergne, je vous en prie, pourriez-vous répéter la dernière
- 22 question?
- 23 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 24 Oui.
- 25 Q. Madame, est-ce qu'il y avait une différence en ce qui concerne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 les mesures prises à l'égard des personnes qui avaient un sang
- 2 mêlé, à la fois... avec à la fois un parent vietnamien et un parent
- 3 cambodgien? Est-ce qu'on faisait une différence suivant que
- 4 c'était la mère qui était vietnamienne ou si c'était le père qui
- 5 était vietnamien? Ou bien est-ce que toutes ces personnes, à
- 6 partir du moment où elles avaient un parent d'origine
- 7 vietnamienne, étaient visées par des mesures d'élimination?
- 8 [14.28.28]
- 9 Mme HENG LAI HEANG:
- 10 R. Je n'ai pas compris la question.
- 11 Q. Prenons le cas d'une famille où la mère est vietnamienne et le
- 12 père est khmer. Dans la famille, qui était visé pour être
- 13 éliminé? Est-ce que c'est simplement la mère ou bien est-ce que
- 14 c'était la mère et les enfants? Et la même chose, si on prend un
- 15 couple où, cette fois-ci, c'est la mère qui est cambodgienne et
- 16 le père qui est vietnamien.
- 17 R. À l'époque, seuls les Vietnamiens de sang mêlé étaient
- 18 écrasés. Je prends un exemple. Si la mère était vietnamienne,
- 19 elle était arrêtée et écrasée. Plus tard, les enfants de sang
- 20 mêlé ont été arrêtés, de même que les petits-enfants de sang
- 21 mêlé. D'autres gens de sang mêlé ont survécu. Prenons le cas
- 22 d'une mère vietnamienne et d'un père khmer. Certains enfants ont
- 23 pu survivre, tandis que dans d'autres cas, tous ont été tués. Ça
- 24 a été par exemple le cas de la famille de mon oncle. <Mon oncle a
- 25 également été arrêté, peut-être parce qu'il a dit quelque chose

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

77

- 1 contre le régime, qu'il n'a pas réussi à contrôler ses émotions
- 2 quand ses> enfants et petits-enfants <ont été emmenés>.
- 3 Q. Donc, si je comprends bien, dans certaines familles, il
- 4 suffisait qu'il y ait un grand-parent qui soit de souche
- 5 vietnamienne pour que le reste de la lignée, de la descendance
- 6 soit éliminé c'est bien ce que vous nous dites?
- 7 [14.31.09]
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Est-ce que dans ces familles, le conjoint qui était cambodgien
- 10 était également victime de mesures d'élimination? Ou bien est-ce
- 11 que le conjoint qui était purement de souche khmère n'était pas
- 12 inquiété?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Bien. Donc, vous avez dit que ces mesures avaient été prises
- 15 au niveau local et que c'était des mesures, des instructions qui
- 16 venaient du niveau du district. Est-ce que vous savez si les
- 17 mêmes mesures existaient au niveau du secteur <(sic)>?
- 18 [14.32.36]
- 19 (Problème technique)
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 On a à nouveau perdu la connexion internet. Soyez-en informés et
- 22 veuillez patienter quelques minutes.
- 23 (Courte pause: problème technique)
- 24 [14.33.36]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 Monsieur le juge Lavergne, vous pouvez poursuivre.
- 2 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 3 Oui.
- 4 Q. Madame, je vous posais la question de savoir si, à votre
- 5 connaissance, les mêmes instructions existaient au niveau du
- 6 secteur <(sic)> non pas au niveau du district, mais au niveau
- 7 supérieur, au niveau du secteur <(sic)>.
- 8 Mme HENG LAI HEANG:
- 9 R. Oui, c'était pareil.
- 10 Q. Et donc, quand vous nous avez dit qu'il y avait une politique
- 11 de tri vous nous avez dit, si j'ai bien compris, qu'il y avait
- 12 des listes qui étaient établies -, est-ce que vous pouvez nous
- 13 dire qui établissait les listes et à qui elles étaient envoyées?
- 14 [14.34.48]
- 15 R. L'établissement des listes était fait du groupe <au village,
- 16 puis du village> à la commune et de la commune aux échelons
- 17 supérieurs.
- 18 Q. Et cela, comment le savez-vous? Est-ce qu'on vous a demandé
- 19 vous-même d'établir des listes? Ou bien est-ce que vous avez
- 20 assisté à des réunions où on a parlé de cette politique? Et
- 21 comment savez-vous, par exemple, que les mêmes instructions
- 22 existaient au niveau du secteur <(sic)>?
- 23 R. C'était les mesures d'éducation venant de l'échelon supérieur
- 24 jusqu'aux échelons inférieurs. Dans ma base, il n'y avait pas de
- 25 Vietnamiens de souche, mais plutôt des minorités autochtones,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

79

- 1 indigènes, telles que les Phnong et les Kouy, <des Khmers Loeu>.
- 2 Q. Et vous-même, avez-vous assisté à des réunions au niveau du
- 3 secteur <(sic)>, ou au niveau du district, ou à un autre niveau,
- 4 où on a évoqué cette politique?
- 5 [14.36.29]
- 6 R. Ils sont venus nous montrer les directives ou la politique.
- 7 Ils sont venus <du> niveau du district.
- 8 Q. Quand vous dites "ils sont venus", qui sont ces personnes qui
- 9 sont venues?
- 10 R. Je fais allusion aux hauts dirigeants du niveau du district,
- 11 c'est eux qui sont venus dans la commune. Et les autorités
- 12 communales sont allées au niveau des villages. C'est <le village>
- 13 qui compilait les statistiques.
- 14 Q. Et il s'agissait donc d'éduquer qui devait être éduqué?
- 15 C'était tout le Peuple de base qui devait être éduqué? À qui
- 16 s'adressait cette éducation? Est-ce que c'était quelque chose
- 17 compliqué à mettre en place?
- 18 [14.37.54]
- 19 R. Ils nous ont éduqués à la commune. Je ne sais pas si c'était
- 20 difficile à mettre en œuvre, mais tout ce que je sais, c'est que,
- 21 à ma base, il n'y avait pas de Vietnamiens de souche, mais
- 22 uniquement des minorités ethniques. Dans d'autres bases ou dans
- 23 d'autres communes, il y avait de tels cas, mais pas <> dans ma
- 24 base.
- 25 Q. Est-ce que vous savez si on incitait les gens à dénoncer les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

80

- 1 personnes qu'ils pouvaient connaître comme étant d'origine
- 2 vietnamienne?
- 3 R. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plait?
- 4 Q. Est-ce qu'on incitait les gens à dénoncer les personnes qui
- 5 pouvaient être d'origine vietnamienne?
- 6 R. Comme je vous l'ai dit tantôt, ils l'ont dit dans leur
- 7 politique, mais, dans ma base, il n'y avait pas de Vietnamiens de
- 8 souche. Je ne peux donc pas dire.
- 9 Q. Est-ce que vous savez si ces personnes d'origine vietnamienne
- 10 étaient regroupées, s'il y a eu des transports qui ont été
- 11 organisés, et si ces personnes ont été envoyées sur des sites
- 12 particuliers où elles auraient été exécutées?
- 13 [14.40.45]
- 14 R. Mes réponses se fondent sur ce que j'ai entendu. Le premier
- 15 principe était qu'ils étaient <renvoyés dans leur pays>. Au
- 16 début, on les mettait dans des camions et ils étaient transportés
- 17 <au Vietnam>. Plus tard, lorsque les Vietnamiens ont intensifié
- 18 leur attaque, les Vietnamiens de souche au Cambodge ont été
- 19 écrasés.
- 20 Q. Et vous savez où ils étaient écrasés? Est-ce qu'il y avait des
- 21 sites particuliers ou est-ce que c'était dans toutes les
- 22 communes? Comment ça se passait?
- 23 R. D'après les informations que m'ont fournies mes proches, cela
- 24 s'est passé dans les villages. Certains ont été écrasés dans les
- 25 villages et d'autres au centre de sécurité. <L'épouse de mon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

81

- 1 oncle>, une Vietnamienne de souche, <avait> déjà <été>
- 2 naturalisée cambodgienne. Elle n'avait plus de carte d'identité
- 3 vietnamienne. <À ce moment-là, les Vietnamiens de souche
- 4 possédaient des cartes d'identité en tant que Vietnamiens et ils
- 5 s'acquittaient chaque année des frais liés à ces cartes.> Elle
- 6 était persuadée avoir déjà changé de nationalité, raison pour
- 7 laquelle elle ne voulait pas aller au district, puisqu'elle ne
- 8 voulait pas être séparée de son mari et de ses enfants. Elle a
- 9 <alors> été emmenée au centre de sécurité.
- 10 Q. Et quel était ce centre de sécurité?
- 11 [14.43.12]
- 12 R. C'était un centre de sécurité à Kaoh <Sroka> (phon.). Je ne me
- 13 souviens pas du nom exact. C'était à Kaoh < Sroka > (phon.),
- 14 < commune de Kantuot, > dans le district de Kratié.
- 15 Q. Vous-même, est-ce que vous avez assisté à des exécutions de
- 16 personnes d'origine vietnamienne?
- 17 R. Non, jamais.
- 18 Q. Est-ce que dans votre commune, dans votre district ou dans
- 19 votre secteur, vous savez s'il y a eu des personnes d'origine
- 20 cham?
- 21 R. Non, il n'y en avait pas. Il n'y avait que des minorités
- 22 ethniques phnong et kouy.
- 23 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 24 Bien. Je vous remercie beaucoup, Madame, pour ces réponses. Je
- 25 n'ai pas d'autres questions à vous poser.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

82

- 1 [14.44.40]
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Merci, Monsieur le juge Lavergne.
- 4 Le moment est opportun pour nous d'observer une pause de 20
- 5 minutes.
- 6 Suspension de l'audience.
- 7 (Suspension de l'audience: 14h44)
- 8 (Reprise de l'audience: 15h02)
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Veuillez vous asseoir.
- 11 La défense de Khieu Samphan a la parole pour poser des questions.
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR Me KONG SAM ONN:
- 14 Merci, Monsieur le Président.
- 15 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
- 16 Je salue les différentes parties et la partie civile.
- 17 Je m'appelle Kong Sam Onn. Je suis un des avocats de Khieu
- 18 Samphan, et j'ai quelques questions à vous poser.
- 19 Q. Premièrement, il s'agira des fonctions que vous avez occupées.
- 20 Vous dites avoir été membre d'un comité de commune. Je
- 21 m'interroge à ce propos.
- 22 En effet, dans le document E3/436, à la réponse 22, vous dites
- 23 que vous travailliez avec le comité de <région>. Veuillez donc
- 24 préciser. Étiez-vous membre d'un comité de commune ou de
- 25 <région>?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

83

- 1 (Courte pause)
- 2 [15.04.44]
- 3 Me KONG SAM ONN:
- 4 Madame, m'entendez-vous?
- 5 (Courte pause)
- 6 [15.05.37]
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 La connexion internet a été interrompue du côté de la partie
- 9 civile. Il faudra patienter.
- 10 (Courte pause: problème technique)
- 11 [15.07.07]
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Allez-y, Maître. Veuillez répéter la dernière question.
- 14 Me KONG SAM ONN:
- 15 Q. Encore une fois, je vous salue, Madame la partie civile.
- 16 M'entendez-vous?
- 17 Mme HENG LAI HEANG:
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Je vais vous interroger sur les fonctions que vous avez
- 20 occupées. Vous avez dit avoir été membre d'un comité de commune.
- 21 Vous avez dit que vous étiez chargée de la propagande pour
- 22 rallier des gens à la révolution. Or, dans le document E3/436, à
- 23 la réponse 22, vous dites avoir travaillé avec le comité de
- 24 <région>. Donc, j'aimerais que vous précisiez les fonctions que
- 25 vous occupiez. Étiez-vous au niveau <de la région> et vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

84

- 1 alliez dans la base au niveau de la commune ou bien étiez-vous
- 2 membre du comité de commune?
- 3 [15.08.31]
- 4 R. J'étais membre du comité de commune, je n'étais pas au niveau
- 5 <de la région>. Toutefois, quand j'ai dit que je travaillais avec
- 6 <la région>, ça concerne le moment où <le comité de région>
- 7 descendait au niveau de la commune pour travailler.
- 8 Q. Vous avez aussi dit avoir été au comité de commune <pour deux
- 9 communes>. En sus de cela, avez-vous occupé d'autres fonctions?
- 10 R. Non. Mes seules fonctions consistaient à faire de la
- 11 propagande.
- 12 Q. Qu'en est-il de votre supérieur immédiat? Faisiez-vous rapport
- 13 à un échelon ou à un bureau précis?
- 14 R. Je faisais rapport à l'échelon supérieur, autrement dit, le
- 15 comité des femmes du district. En général, il venait travailler
- 16 avec nous qui étions au niveau de la commune.
- 17 [15.10.26]
- 18 Q. Pourriez-vous citer des noms?
- 19 R. Il y avait Camarade <Leang> (phon.).
- 20 Q. Avez-vous été subordonnée à <Leang> (phon.) pour les deux
- 21 communes ou y a-t-il eu des changements?
- 22 R. Initialement, j'étais à la commune de Changkrang, par la suite
- 23 j'ai travaillé <de façon permanente> à la commune de Thmei.
- 24 Q. Combien de temps avez-vous travaillé pour les deux communes -
- 25 Changkrang et Thmei?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

85

- 1 J'ai constaté des contradictions par rapport à vos déclarations
- 2 antérieures entre ces dernières et ce que vous avez dit ce
- 3 matin. Vous avez dit avoir cessé de travailler en 1977. C'est ce
- 4 que vous dites à la réponse 11 du PV d'audition. Or, il y a peu,
- 5 vous avez dit avoir cessé de travailler à la base en 1976.
- 6 Pourquoi une telle contradiction?
- 7 [15.12.18]
- 8 R. S'agissant du comité de la base, après la campagne de
- 9 propagande visant à rallier les gens à la révolution soit vers
- 10 75-76 -, le comité de base a <été dissous>. On a cessé de le
- 11 désigner sous le nom de comité de base. Ce comité a été
- 12 rebaptisé, il est devenu la branche de la commune.
- 13 O. Quelles fonctions exerciez-vous dans cette branche de la
- 14 commune?
- 15 R. J'ai gardé les mêmes fonctions, à savoir m'occuper de la
- 16 propagande pour sensibiliser les gens et les encourager à
- 17 produire des denrées agricoles. Par la suite, vers 76-77, les
- 18 activités ont baissé en intensité. J'ai été membre ordinaire du
- 19 village et de la commune dès lors que <le message à propos du>
- 20 mouvement <avait été compris>. À ce moment-là, on a mis en place
- 21 des coopératives et un système de repas collectifs. Il y avait
- 22 des chefs d'unité dans les villages et les communes. C'est ainsi
- 23 que fonctionnait la structure <administrative> et il était rare
- 24 que je m'occupe de cela.
- 25 [15.14.43]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

86

- 1 O. Saviez-vous si votre travail était lié à celui du Front?
- 2 R. Au début, j'ai participé aux activités du Front, soit au
- 3 moment où les gens ne connaissaient pas complètement le
- 4 mouvement. Nous avons dû diffuser la politique du Front.
- 5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 6 Interruption de la Défense.
- 7 Me KONG SAM ONN:
- 8 Merci.
- 9 Q. À quel moment précisément avez-vous arrêté de travailler?
- 10 J'aimerais préciser le calendrier. Vous avez dit que c'était
- 11 quand vous étiez membre de la branche de commune c'est ce que
- 12 vous avez dit en dernier. En quelle année, en quel mois avez-vous
- 13 cessé de travailler pour la branche de la commune?
- 14 [15.15.54]
- 15 Mme HENG LAI HEANG:
- 16 R. C'est en 77 que j'ai cessé d'y travailler. Je n'ai plus eu le
- 17 droit d'y travailler. On m'a considérée comme quelqu'un
- 18 d'inutile, et ainsi, je suis devenue un membre ordinaire de la
- 19 coopérative.
- 20 Q. Pourriez-vous préciser l'ordre chronologique? Est-ce que ça
- 21 s'est produit à un moment précis de l'année 77 était-ce en
- 22 début d'année, au milieu de l'année, à la fin de l'année? À quel
- 23 moment avez-vous cessé de travailler pour la branche de commune?
- 24 R. En début d'année.
- 25 Q. Il y a peu, vous avez dit qu'à un moment vous avez été

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

87

- 1 transférée au centre de sécurité de Samrang. Vous avez dit y être
- 2 restée environ six mois cinq à six mois. Est-ce que je cite
- 3 fidèlement vos propos?
- 4 [15.17.22]
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Dans le même document, question-réponse numéro 12 et ici, je
- 7 vais citer, Monsieur le Président -, vous dites avoir été placée
- 8 en détention "près de deux ans, dans le centre de sécurité,
- 9 jusqu'à ce que les Vietnamiens ne libèrent le pays".
- 10 Fin de citation.
- 11 Pouvez-vous expliquer la différence?
- 12 R. Peut-être que la personne qui a pris ces notes ne m'a pas
- 13 écoutée complètement. À l'époque, les soldats vietnamiens
- 14 avançaient vers Snuol et Samrang, soit l'endroit où je vivais.
- Nous avons été déplacées à la commune de Ou Ruessei, près du
- 16 chef-lieu provincial de Kratié.
- 17 Q. Entre début 77 et le moment où vous avez été envoyée au centre
- 18 de sécurité de Samrang, qu'avez-vous fait et où étiez-vous?
- 19 [15.19.05]
- 20 R. Durant cette période, après avoir perdu mon mari, j'ai été
- 21 envoyée au village au Samrang... ou, plutôt, celui de Tuol Samrang
- 22 le tertre de Samrang et là, j'appartenais à un groupe de plus
- 23 de 30 femmes...
- 24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 25 Interruption de la Défense.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

88

- 1 Me KONG SAM ONN:
- 2 Q. Madame, permettez-moi de vous interrompre. J'aimerais que vous
- 3 précisiez la période, à savoir la période avant votre envoi au
- 4 centre de sécurité de Samrang, autrement dit à compter de début
- 5 77 jusqu'à votre envoi à Samrang. Donc, pendant cette période,
- 6 quand vous avez cessé de travailler à la branche de la commune,
- 7 où étiez-vous?
- 8 [15.19.57]
- 9 R. J'ai été envoyée de la commune de Thmei vers <la commune de
- 10 Kantuot, à> la coopérative de <Rouloit> (phon.). <> C'est là que
- 11 j'ai vécu. Mon mari travaillait au bureau de Preaek <Thay>
- 12 (phon.). Comme je l'ai dit, nous avons été envoyés vivre dans
- 13 cette coopérative.
- 14 Q. En répondant au juge Lavergne, concernant la question des
- 15 Vietnamiens, vous avez dit que dans votre <région, ou plutôt>
- 16 dans votre commune, il n'y avait pas de Vietnamiens. Vous
- 17 rappelez-vous avoir répondu cela?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Dans ce cas, qu'en est-il de la commune de Thmei, celle
- 20 d'Angkrang (phon.), celle de Kantuot que vous venez d'évoquer? À
- 21 votre connaissance, dans ces trois communes, y avait-il des
- 22 Vietnamiens?
- 23 R. Je ne connais que la situation dans la commune de Thmei. Je ne
- 24 peux rien dire sur les autres communes.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 Co-avocate principale, je vous en prie.
- 2 [15.21.33]
- 3 Me GUIRAUD:
- 4 Oui. Merci, Monsieur le Président.
- 5 Juste une remarque, car je ne suis pas sûr d'avoir compris la
- 6 même chose, en tout cas dans la traduction en français. Il me
- 7 semble que sur question du juge Lavergne, la partie civile a
- 8 indiqué qu'il n'y avait pas de Vietnamiens de souche dans sa
- 9 commune, mais je ne l'ai pas entendue dire qu'il n'y avait pas de
- 10 Vietnamiens de souche dans le secteur <(sic)> mais je parle
- 11 sous le contrôle des autres parties. Mais en tout cas, en
- 12 français, elle a effectivement dit qu'il n'y avait pas de
- 13 Vietnamiens de souche dans sa commune et elle a dit qu'il y avait
- 14 simplement des personnes indigènes, mais elle n'a pas parlé de la
- 15 présence de Vietnamiens de souche au niveau du secteur <(sic)>.
- 16 C'est en tout cas ce que j'ai noté et ce que j'ai compris.
- 17 Me KONG SAM ONN:
- 18 La partie civile a été très claire dans sa réponse. <J'ai> évoqué
- 19 trois communes où elle avait vécu. Elle a dit que dans celle de
- 20 Thmei, il y avait des Vietnamiens.
- 21 Q. Madame la partie civile, j'aimerais vous interroger sur votre
- 22 oncle. Dans quelle commune ou dans quel district vivait-il?
- 23 Vivait-il au même endroit que vous même commune, même district?
- 24 [15.23.14]
- 25 R. Il vivait dans la commune de Krolop (phon.), Saen Monourom. Je

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

90

- 1 ne connaissais pas bien sa commune ou son village, mais je sais
- 2 toutefois qu'il vivait à Saen Monourom, autrement dit dans le
- 3 district de Kratié.
- 4 Q. Entre l'endroit où vous viviez et celui où vivait votre oncle,
- 5 quelle était la distance?
- 6 R. Environ 30 kilomètres.
- 7 Q. Sous le Kampuchéa démocratique, avez-vous eu des contacts avec
- 8 lui? Lui avez-vous souvent rendu visite?
- 9 R. Sous le régime, je ne lui ai jamais rendu visite. Il a été
- 10 évacué vers Saen Monourom pour travailler à la rizière. Depuis
- 11 lors, je ne l'ai jamais rencontré.
- 12 O. Connaissiez-vous les tendances politiques de votre oncle, ou
- du moins celles des membres de sa famille?
- 14 [15.24.53]
- 15 R. Qu'entendez-vous par "tendances politiques"?
- 16 Q. Je fais référence à ses convictions politiques.
- 17 R. Je n'en savais rien, car il vivait loin de moi.
- 18 Q. Il y a peu, vous avez dit avoir entendu parler de votre oncle.
- 19 Qui vous a parlé de la situation de votre oncle?
- 20 R. J'ai oublié. À l'époque, cette personne est venue de la même
- 21 région. Je l'ai interrogée sur mon oncle, la personne m'a
- 22 <demandé pourquoi je n'étais pas au courant et m'a> dit que mon
- 23 oncle avait disparu<, qu'il avait été arrêté>. J'ai été choquée
- 24 d'entendre ça. Je me suis mise à trembler. <> J'ai tenté de me
- 25 <calmer> pour me comporter normalement et ne pas me faire

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

91

- 1 remarquer.
- 2 Q. À quel moment avez-vous reçu cette information?
- 3 [15.26.35]
- 4 R. J'ai oublié.
- 5 Q. Est-ce sous le Kampuchéa démocratique ou plus tard que vous
- 6 avez reçu cette information?
- 7 R. J'ai dû la recevoir après le Kampuchéa démocratique, après la
- 8 chute du régime, donc.
- 9 Q. Vous dites donc que c'était après le Kampuchéa démocratique,
- 10 autrement dit c'était après 79. Est-ce exact?
- 11 R. C'était après 75.
- 12 Q. Faites un effort de mémoire. Le Kampuchéa démocratique est
- 13 tombé le 7 janvier 1979. Je retiens de vos propos que c'est bien
- 14 après 79 que vous avez appris la nouvelle, n'est-ce pas?
- 15 R. Je n'ai pas compris la question.
- 16 Q. Madame la partie civile, pourriez-vous répéter votre dernière
- 17 réponse.
- 18 [15.28.37]
- 19 Mme LA JUGE FENZ:
- 20 Elle a dit qu'elle n'avait pas compris la question.
- 21 Me KONG SAM ONN:
- 22 Q. Madame la partie civile, vous avez dit avoir appris la
- 23 disparition de votre oncle après le Kampuchéa démocratique et
- 24 j'aimerais tirer ce point au clair. À quel moment, en quelle
- 25 année avez-vous appris la nouvelle, après le Kampuchéa

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

92

- 1 démocratique? Était-ce après le 7 janvier 79?
- 2 Mme HENG LAI HEANG:
- 3 R. C'était après 1979. Je l'ai perdu en 76 ou 77.
- 4 Q. Madame, je n'ai pas saisi la réponse. Vous dites que ça a été
- 5 après 79, donc, en 80 ou en 81. Mais si vous dites 1976, c'est
- 6 <après 1975>. Pourriez-vous préciser?
- 7 [15.30.13]
- 8 R. Il m'est difficile de comprendre. Il a disparu en 76 ou 77
- 9 environ, mais je ne sais pas exactement si c'était en 76 ou en
- 10 77.
- 11 Q. Madame, voici ma question:
- 12 À quel moment avez-vous appris la nouvelle de sa disparition? Je
- 13 parle ici de la nouvelle de la disparition de votre oncle et je
- 14 ne parle pas de la date de la disparition de votre oncle.
- 15 Comprenez-vous?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Veuillez donc répondre.
- 18 R. C'est en 1977 que j'ai appris la nouvelle.
- 19 Q. Ça signifie donc que ce n'était pas après le régime du
- 20 Kampuchéa démocratique. Pouvez-vous préciser ce point? Vous avez
- 21 appris la nouvelle de sa disparition pendant le régime du
- 22 Kampuchéa démocratique ou après?
- 23 R. Je ne comprends pas.
- 24 [15.31.36]
- 25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

93

- 1 Début de l'intervention de la juge Fenz inaudible.
- 2 Mme LA JUGE FENZ:
- 3 Que voulez-vous que la partie civile ajoute à cela? Elle a dit
- 4 plusieurs fois que c'était en 1976.
- 5 Me KONG SAM ONN:
- 6 Lorsqu'elle a dit que c'était en 1976 et 77, elle faisait
- 7 allusion à la disparition de son oncle. Or, ici, je veux parler
- 8 de l'information qu'elle a reçue au sujet de sa disparition. Il
- 9 s'agit donc de deux questions différentes. En réponse à ma
- 10 question, elle a dit avoir appris la disparition après le régime
- 11 du Kampuchéa démocratique. J'aimerais donc qu'elle précise en
- 12 quelle année.
- 13 Monsieur le Président, veuillez informer la partie civile de
- 14 donner une réponse claire.
- 15 [15.32.39]
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Madame de la partie civile, veuillez répondre clairement.
- 18 Mme HENG LAI HEANG:
- 19 R. Je ne me souviens pas de l'année exacte. Comme je vous l'ai
- 20 dit, il a disparu aux alentours des années que je vous ai données
- 21 et j'ai appris sa disparition deux ou trois mois plus tard. Ce
- 22 n'était pas des années après, mais quelques mois plus tard -
- 23 après sa disparition.
- 24 Me KONG SAM ONN:
- 25 Q. Vous avez également parlé de recensement des Vietnamiens, qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

94

- 1 ont été renvoyés au Vietnam. Pouvez-vous nous dire en quelle
- 2 année exactement les Vietnamiens ont été renvoyés chez eux, dans
- 3 leur pays?
- 4 R. Non. Je ne m'en souviens pas.
- 5 Q. Était-ce avant ou après 1975?
- 6 [15.34.19]
- 7 R. C'était peut-être après 1975.
- 8 Q. Avez-vous été témoin du transport de ces personnes,
- 9 personnellement?
- 10 R. Oui. J'ai personnellement vu qu'ils ont été transportés à bord
- 11 de véhicules, <de jour et de nuit>. Les personnes qui restaient
- 12 étaient <les> sang-mêlé. <Au début, on a cru que les Vietnamiens
- 13 avec du sang khmer seraient> épargnés et <ne seraient pas>
- 14 emmenés. <Pourtant, > ce groupe de personnes <a été exterminé par
- 15 la suite>.
- 16 Q. Quand avez-vous vu cela?
- 17 R. Lorsque j'étais dans le village de Kantuot, commune de
- 18 Kantuot.
- 19 Q. D'après vos réponses, Kantuot, c'était le troisième lieu où
- 20 vous <résidiez> après avoir été transférée de la commune de
- 21 Thmei. Vous y avez été envoyée <vers> 1977, est-ce exact?
- 22 R. Je ne comprends pas.
- 23 Q. Madame la partie civile, avez-vous suivi ma question?
- 24 R. Non.
- 25 [15.35.57]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

95

- 1 O. Ma question vient en suivi de votre réponse. Vous avez dit
- 2 avoir vu des Vietnamiens être transportés de votre base. Vous
- 3 dites les avoir vus à la commune de Kantuot. D'après la réponse
- 4 que vous m'avez donnée tantôt, la commune de Kantuot était le
- 5 troisième lieu où vous avez été envoyée après avoir été déplacée
- 6 des communes de Changkrang et de Thmei, et vous dites que vous
- 7 avez été à Kantuot en 1977. Est-ce exact?
- 8 R. Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit.
- 9 Q. Qu'entendez-vous par là?
- 10 Mme LA JUGE FENZ:
- 11 Si elle ne comprend pas, pourquoi ne pas poser des questions
- 12 courtes? Je crois que le témoin... la partie civile est fatiguée.
- 13 Ca devient absurde.
- 14 [15.37.19]
- 15 Me KONG SAM ONN:
- 16 Les questions que je vous ai posées sont assez courtes.
- 17 J'aimerais tout simplement savoir si c'est vrai que la partie
- 18 civile était en Kantuot en 1977. Je lui ai simplement demandé de
- 19 confirmer sa réponse.
- 20 Q. Madame de la partie civile, pouvez-vous m'entendre?
- 21 Mme HENG LAI HEANG:
- 22 R. [...]
- 23 (Courte pause: problème technique)
- 24 [15.38.25]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

96

- 1 Le conseil de la défense de Khieu Samphan a la parole pour
- 2 poursuivre l'interrogatoire.
- 3 Me KONG SAM ONN:
- 4 Q. Madame de la partie civile, pouvez-vous m'entendre à présent?
- 5 Mme HENG LAI HEANG:
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Veuillez nous donner des précisions sur le moment où vous avez
- 8 vu les Vietnamiens être <expulsés>. Vous avez dit que vous étiez
- 9 dans la commune de Kantuot lorsque vous les avez vus être
- 10 transportés. Vous avez dit que vous y étiez en 1977, après que
- 11 vous avez cessé de travailler dans la commune de Thmei. Veuillez
- 12 confirmer si c'était bien en 1977 ou non.
- 13 R. J'ai dit que j'ai vu les Vietnamiens être <expulsés> dans le
- 14 village de Kantuot, qui est mon village natal. Lorsque je suis
- 15 arrivée à ce village, j'ai vu ces personnes être <expulsées>.
- 16 Cela ne veut pas dire que je travaillais dans la commune de
- 17 Kantuot lorsque j'ai été témoin du transport de ces personnes.
- 18 [15.39.50]
- 19 O. Pouvez-vous me donner l'année précise au cours de laquelle
- 20 vous avez vu ces personnes être <expulsées>?
- 21 R. Probablement en 1973 ou 1974. <Ou peut-être en 1972 ou> 1973.
- 22 Un grand nombre de Vietnamiens ont été <expulsés du Cambodge> à
- 23 cette époque.
- 24 Q. Ça veut dire que c'était avant la libération totale <par les>
- 25 Khmers rouges. Est-ce exact?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

97

- 1 R. (Intervention non interprétée)
- 2 Q. Monsieur le Président, je n'ai plus de questions. Je vais
- 3 passer la parole à ma consœur.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Maître, vous avez la parole.
- 6 INTERROGATOIRE
- 7 PAR Me GUISSÉ:
- 8 Je vous remercie, Monsieur le Président, bonjour.
- 9 Bonjour, Madame la partie civile.
- 10 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat international de
- 11 Monsieur Khieu Samphan, et c'est à ce titre que je vais vous
- 12 poser quelques questions de suivi.
- 13 Q. Ma première question. Vous avez indiqué que vous avez cessé
- 14 toute activité...
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Maître, d'après les informations que j'ai reçues, nous avons à
- 17 nouveau perdu la connexion internet. Veuillez patienter, s'il
- 18 vous plait.
- 19 (Courte pause: problème technique)
- 20 [15.43.20]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Maître, vous pouvez poursuivre.
- 23 Me GUISSÉ:
- 24 Je vous remercie.
- 25 Q. Donc, Madame la partie civile, comme je vous indiquais, j'ai

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

98

- 1 quelques questions de suivi à vous poser.
- 2 Ma première a trait à vos fonctions au niveau communal. Vous avez
- 3 indiqué que vous avez cessé toute fonction début 77. Est-ce que
- 4 j'ai bien compris votre déposition?
- 5 [15.43.56]
- 6 Mme HENG LAI HEANG:
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Je vais donc vous poser ma première série de questions sur
- 9 votre travail avant début 77. Vous avez indiqué que dans le cadre
- 10 de votre travail de propagande, vous aviez des relations avec le
- 11 district et également le secteur <(sic)>. Ma première question a
- 12 lieu... a trait à vos relations avec le district. À quelle
- 13 fréquence est-ce que vous rencontriez des responsables de
- 14 district dans le cadre de vos activités?
- 15 R. Je les rencontrais une fois tous les trois mois. Ils venaient
- 16 une fois tous les trois mois.
- 17 Q. Je vous pose maintenant la même question au sujet des
- 18 personnes qui travaillaient au secteur <(sic)>. À quelle
- 19 fréquence est-ce que vous les rencontriez?
- 20 [15.45.18]
- 21 R. J'étais basée dans une commune éloignée. Je ne les rencontrais
- 22 donc pas souvent. Ce n'est que lorsqu'ils avaient des questions
- 23 importantes à discuter qu'ils venaient nous rencontrer. Nous
- 24 étions de l'échelon inférieur, nous n'avons… nous n'avions aucun
- 25 droit d'aller les rencontrer.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

99

- 1 Q. D'accord. Donc, si je comprends bien, vos rencontres avec les
- 2 gens qui travaillaient éventuellement au secteur <(sic)>, c'était
- 3 toujours eux qui venaient vous voir dans votre commune c'est
- 4 bien ça?
- 5 R. Oui, c'est exact.
- 6 Q. Vous avez dit que vous ne les voyiez pas souvent. Ma question
- 7 est de savoir, est-ce que vous vous souvenez, entre 75 et début
- 8 77, le moment où vous avez cessé vos fonctions, combien de fois
- 9 vous avez vu ces gens du secteur <(sic)>?
- 10 [15.46.31]
- 11 R. <Après> la libération, en 1975, je ne les ai plus jamais
- 12 rencontrés, <et parce que> les gens disparaissaient les uns après
- 13 les autres, on n'avait donc plus de contacts.
- 14 Q. Est-ce que je dois donc comprendre que le moment où vous avez
- vu des gens du secteur <(sic)>, c'était entre 72 et 75, 72 étant
- 16 le moment où vous avez commencé à avoir des fonctions au niveau
- 17 communal c'est bien ça?
- 18 R. Oui, c'est exact.
- 19 Q. Donc, est-ce que vous pouvez m'indiquer, pour les gens du
- 20 district vous avez indiqué que vous les voyiez tous les trois
- 21 mois -, combien de fois, si vous vous en souvenez, les avez-vous
- 22 vus après le 17 avril 75?
- 23 R. Je ne m'en souviens pas.
- 24 Q. Vous avez indiqué que le secteur <(sic)> 505 fonctionnait de
- 25 façon autonome depuis 74, et vous disiez que le secteur <(sic)>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 était notamment autonome en ce qui concerne les rations
- 2 alimentaires, par exemple. Est-ce que vous pouvez indiquer
- 3 comment vous avez eu cette information et qui vous en a fait
- 4 part?
- 5 [15.48.28]
- 6 R. J'ai reçu cette information du comité de <région>. Ils nous
- 7 ont dit que notre <région> était <une région> autonome.
- 8 Q. Puisque vous avez indiqué que vous avez vu les gens du secteur
- 9 <(sic)> jusqu'en 75 seulement, je conclus que cette information
- 10 vous a été donnée avant 75. Est-ce que j'ai bien compris?
- 11 R. Oui, c'était bien avant 1975.
- 12 Q. Vous avez également mentionné tout à l'heure que le secteur
- 13 <(sic)> 505 se trouvait non loin du champ de bataille pour
- 14 reprendre votre terme et vous avez indiqué que d'abord il y
- 15 avait eu des combats contre des soldats de Lon Nol et que,
- 16 ensuite, il y avait eu des combats contre les Vietnamiens. Ma
- 17 première question est de savoir à quel moment est-ce que vous
- 18 situez le début des combats avec les Vietnamiens?
- 19 [15.49.55]
- 20 R. Je ne peux pas me souvenir de tout, mais je me souviens que ça
- 21 s'est passé après la libération de Phnom Penh.
- 22 Q. Je sais que les événements sont lointains, alors je vais
- 23 essayer de vous demander une fourchette, je comprends que vous ne
- 24 pouvez pas donner de date exacte. Mais, si on prend comme repère
- 25 77, le moment où vous avez cessé vos fonctions, est-ce que vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 pouvez nous dire si ces combats ont commencé plutôt en 75 la
- 2 même année que la libération -, en 76, ou plutôt en 77 avant ou
- 3 après la fin de vos fonctions?
- 4 R. Je ne peux pas me souvenir de tout. Je me souviens qu'après la
- 5 libération de Phnom Penh, les hostilités n'étaient pas encore
- 6 engagées. Une année plus tard <environ>, vers 1976 fin 1976 -,
- 7 il y a eu des combats, et des attaques ou des affrontements ont
- 8 eu lieu.
- 9 [15.51.28]
- 10 O. Vous situez donc le début des combats en fin 76. Vous avez
- 11 indiqué tout à l'heure, répondant aux questions de Monsieur le
- 12 juge Lavergne, que vous avez entendu qu'il y avait une politique
- 13 à l'égard des Vietnamiens ou, en tout cas, des sang-mêlé, pour
- 14 reprendre votre expression. Est-ce que vous vous souvenez à quel
- 15 moment vous avez eu cette information? J'ai compris de votre
- 16 réponse à Monsieur le juge Lavergne que vous avez indiqué que
- 17 c'était les gens du district qui vous avaient donné ces
- 18 informations, mais est-ce que vous vous souvenez à quelle
- 19 période? Vous avez situé le début des combats en fin 76, est-ce
- 20 que vous vous souvenez si c'était avant ou après cette
- 21 période-là?
- 22 R. Je ne m'en souviens pas très bien car les événements se sont
- 23 déroulés il y a longtemps. Je suis un peu confuse <avec les
- 24 années>.
- 25 Q. Et en étant confuse dans l'année, est-ce que de prendre comme

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 repère le moment où vous avez arrêté vos fonctions, ça vous aide?
- 2 Est-ce que c'était avant ou après la fin de vos fonctions que
- 3 vous avez eu cette information?
- 4 [15.53.28]
- 5 R. Oui, je m'en souviens à présent. C'était avant qu'on me
- 6 demande de cesser mes fonctions.
- 7 Q. D'accord. Donc, c'était avant début 77. Est-ce que vous vous
- 8 souvenez si c'était... en prenant comme repère le début des
- 9 combats à la frontière, enfin, en tout cas, dans la zone ...
- 10 est-ce que vous vous souvenez si c'était avant ou après le début
- 11 de ces combats?
- 12 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Pouvez-vous la
- 13 répéter?
- 14 Q. C'était à nouveau pour essayer de vous aider dans vos
- 15 souvenirs. Sans vous souvenir de la date exacte, est-ce que vous
- 16 vous souvenez quand les gens du district vous ont fait part d'une
- 17 politique à l'égard des gens d'origine vietnamienne ou de sang
- 18 mêlé, pour reprendre votre expression? Est-ce que c'était avant
- 19 les combats dans la localité ou après le début de ces combats?
- 20 R. En ce qui concerne l'envoi des Vietnamiens dans leur pays,
- 21 j'ai appris cette information en 1972-1973< en 1973>.
- 22 <L'expulsion> des Vietnamiens dans leur pays a eu lieu avant la
- 23 libération de Phnom Penh, et l'élimination des enfants de sang
- 24 mêlé restants a eu lieu après la libération de Phnom Penh. <>
- 25 C'est ce dont je me souviens <et je ne me souviens pas de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 date>.
- 2 [15.26.24]
- 3 Q. J'ai bien compris que cette "deuxième politique" entre
- 4 guillemets dont vous faites état serait intervenue après la
- 5 libération de Phnom Penh. Moi, ce que j'essaie de voir, c'est... -
- 6 si vous pouvez reprendre comme repère le moment où vous dites que
- 7 les combats ont commencé dans le secteur <(sic)> 505, enfin, en
- 8 tout cas, aux alentours du secteur <(sic)> 505...
- 9 Vous avez situé tout à l'heure le début de ces combats à la fin
- 10 76, est-ce que vous pouvez situer à partir de cette date le
- 11 moment où vous avez entendu les gens du district évoquer la
- 12 question d'élimination de personnes d'origine vietnamienne?
- 13 R. En ce qui concerne l'élimination des Vietnamiens de sang mêlé,
- 14 on en a été informé <dès les premières années>, mais cette
- 15 politique n'avait pas encore été mise en œuvre ce n'est que par
- 16 la suite. <Ils ne sont pas> venus nous redire <ce qu'ils nous
- 17 avaient déjà dit à propos> de l'élimination des Vietnamiens <de
- 18 souche ou> de sang mêlé.
- 19 [15.58.05]
- 20 Q. Vous avez répondu "au début de l'année". De quelle année
- 21 parlez-vous?
- 22 R. L'année où nous avons combattu les Vietnamiens. C'était
- 23 probablement au début de l'année 1976.
- 24 Q. J'ai compris que, après 75, vous n'avez pas rencontré des gens
- 25 du secteur <(sic)>. Est-il exact de dire que vous ne vous êtes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 donc jamais entretenue avec les gens du secteur <(sic) > au sujet
- 2 de cette politique d'élimination de personnes originaires du
- 3 Vietnam?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Vous avez également indiqué que vous ne vous rendiez pas dans
- 6 le secteur <(sic)>. Je vais avoir une question complémentaire.
- 7 Pendant tout le moment où vous avez exercé vos responsabilités au
- 8 niveau communal, est-ce que vous vous rendiez dans d'autres
- 9 communes dans le cadre de votre travail?
- 10 [15.59.54]
- 11 R. Non.
- 12 Q. Est-il exact de dire dans ces conditions que, si vous ne vous
- 13 rendiez pas dans le secteur <(sic)> et si vous ne vous rendiez
- 14 pas dans d'autres communes, vous ne connaissiez la situation
- 15 qu'au niveau de votre propre commune?
- 16 R. En général, <je n'allais> nulle part, et donc, je ne pouvais
- 17 pas comprendre la situation à l'extérieur <de mon périmètre>. Je
- 18 pouvais savoir uniquement ce qui se passait autour de moi, là où
- 19 j'étais.
- 20 Q. Au niveau des personnes du district que vous avez rencontrées
- 21 et qui vous ont fait part de la politique vis-à-vis de
- 22 l'élimination de Vietnamiens celle que vous dites que vous avez
- 23 entendue de leur part -, est-ce que vous pouvez indiquer quels... -
- 24 si vous vous en souvenez- ... quels étaient les noms de ces
- 25 responsables de district qui vous ont fait part de cette

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

105

- 1 politique?
- 2 [16.01.26]
- 3 R. Le Camarade Ros (phon.).
- 4 Me GUISSÉ:
- 5 Monsieur le Président, je vois qu'il est 4 heures. J'aurais,
- 6 compte tenu des différentes interruptions que nous avons
- 7 aujourd'hui, une dizaine de minutes de questions complémentaires,
- 8 que je peux essayer de réduire, mais est-ce que la Chambre
- 9 m'autorise à terminer ma ligne de questionnement?
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Vous y êtes autorisée. Vous pourrez achever votre interrogatoire.
- 12 Me GUISSÉ:
- 13 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 14 Madame la partie civile, je poursuis, donc.
- 15 Q. Une... vous avez dit que c'était un certain Ros (phon.) si
- 16 j'ai bien compris -, du district, qui vous aurait fait part de
- 17 cette politique. Est-ce que vous connaissez son nom complet? Et
- 18 quel était exactement son poste au niveau du district?
- 19 [16.02.44]
- 20 Mme HENG LAI HEANG:
- 21 R. Je ne connaissais pas les détails, mais il était au niveau du
- 22 district. Il était responsable de certaines communes dans ce
- 23 district.
- 24 Q. De certaines communes dans ce district, cela veut dire qu'il y
- 25 avait d'autres personnes qui étaient responsables d'autres

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 communes? Et est-ce que vous connaissez leurs noms, dans cette
- 2 hypothèse?
- 3 R. Dans le district, il y avait plusieurs communes. Celles-ci
- 4 constituaient le district en question.
- 5 Q. Si j'ai bien compris votre réponse précédente, Ros (phon.)
- 6 n'était pas responsable de toutes les communes dans un même
- 7 district? Ou est-ce que j'ai mal compris?
- 8 [16.03.50]
- 9 R. Effectivement, ce n'est pas le cas.
- 10 Q. Donc, ma question est de savoir, est-ce que vous vous souvenez
- 11 de l'autre personne ou des autres personnes qui étaient
- 12 responsables des autres communes du district?
- 13 R. J'ai oublié leurs noms. Plus tard, ces gens ont été arrêtés et
- 14 tués.
- 15 Q. Tout à l'heure, vous avez répondu à une question du juge
- 16 Lavergne, et je voudrais y revenir parce que sa question était...
- 17 avait une double composante. Et vous avez répondu oui, et je n'ai
- 18 pas compris à quelle... à quoi vous faisiez effectivement
- 19 référence. Vous avez indiqué que les conjoints, donc...
- 20 Je vais reformuler la question autrement.
- 21 Lorsqu'il y a eu une question... de l'élimination de personnes qui
- 22 étaient considérées comme d'origine vietnamienne, la question de
- 23 Monsieur le juge Lavergne était de savoir est-ce que les époux
- 24 khmers de ces personnes d'origine vietnamienne étaient épargnés.
- 25 Est-ce que vous pouvez dire si, oui ou non, les Khmers qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

107

- 1 avaient épousé des Vietnamiens ou des personnes d'origine
- 2 vietnamienne étaient épargnés?
- 3 [16.05.42]
- 4 R. Dans <certains cas>, tant les Khmers que les Vietnamiens ont
- 5 disparu, mais dans <d'autres> cas, seuls ceux d'origine
- 6 vietnamienne ont été emmenés, tandis que les membres de la
- 7 famille khmers sont restés. Donc, parfois, certains membres de la
- 8 famille sont restés dans certaines circonstances.
- 9 Q. Voilà. Et donc, moi, ma question, maintenant, c'est, dans la
- 10 mesure où vous indiquez que dans votre propre commune il n'y
- 11 avait pas de personnes d'origine vietnamienne, d'où avez-vous
- 12 tiré ces informations? Qui vous a donné ces informations?
- 13 R. Dans le coin, il y avait des minorités ethniques des Kouy et
- 14 des Phnong et <il y avait> des Khmers. Il y avait des gens qui
- 15 étaient des Chinois de sang mêlé.
- 16 Q. D'accord. Ça, j'ai compris que vous évoquiez ces minorités
- 17 ethniques. Moi, ma question est de savoir... les informations que
- 18 vous avez eues au sujet des personnes d'origine vietnamienne,
- 19 comment les avez-vous eues, puisque vous-même vous dites qu'il
- 20 n'y en avait pas dans votre localité? D'où tirez-vous vos
- 21 informations? Qui vous a donné ces informations?
- 22 [16.07.27]
- 23 R. <Quand je suis allée> travailler au niveau <du village, je
- 24 n'en ai vu aucun>.
- 25 Q. Je pense qu'il doit y avoir un vrai problème au niveau de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 traduction, parce que ce n'est pas possible. Alors, je vais
- 2 essayer de reposer la question autrement.
- 3 Je suis désolée, Monsieur le Président, mais vous… enfin, en
- 4 khmer, je ne sais pas si c'est clair, mais, en français, ça ne
- 5 donne aucun sens.
- 6 Vous, Madame la partie civile, vous avez évoqué... vous avez évoqué
- 7 des informations sur des Vietnamiens. Vous avez également indiqué
- 8 à la Chambre que dans votre localité il n'y avait pas de
- 9 personnes d'origine vietnamienne. Ma question est donc la
- 10 suivante:
- 11 Comment avez-vous eu ces informations sur les Vietnamiens? Qui
- 12 vous a donné ces informations?
- 13 [16.08.30]
- 14 R. Comme je l'ai dit, quand je suis allée travailler au village,
- 15 à la commune, <et,> par le recensement, j'ai su qu'il n'y avait
- 16 pas de Vietnamiens <dans cette commune>.
- 17 Q. Mon confrère me dit qu'en khmer ma question est clairement
- 18 traduite, donc, je vais passer à une autre question, parce que
- 19 sinon on est... on est en bout... (inintelligible).
- 20 Bon. Dans votre PV... et je vais terminer par là, même si j'ai...
- 21 j'avais d'autres questions ... dans votre PV E3/436, on vous pose
- 22 la question suivante, à la question 55 vous parlez des... vous
- 23 aviez parlé des minorités ethniques phnong et kouy dans votre
- 24 localité -, et la question qui vous est posée est la suivante:
- 25 "Que s'est-il passé 'à' ces deux groupes de minorités ethniques?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

109

- 1 Pourquoi avez-vous parlé d'eux?"
- 2 Et votre réponse a été la suivante:
- 3 "Rien de particulier. Les Khmers rouges ne faisaient pas de
- 4 distinction entre les ethnies ou les minorités ethniques, ils ont
- 5 tué tous les réfractaires à leur régime."
- 6 Fin de citation.
- 7 Est-ce que vous confirmez ce point, Madame?
- 8 [16.10.14]
- 9 R. Ce que j'entends par là, c'est que quiconque s'opposait à la
- 10 révolution, indépendamment de son appartenance ethnique,
- 11 vietnamienne ou autre, était concerné. Et cela portait aussi sur
- 12 les individus.
- 13 Me GUISSÉ:
- 14 Monsieur le Président, je vous remercie du temps supplémentaire
- 15 que vous m'avez accordé. Il est 4h10, donc je m'arrête ici.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Merci, Maître.
- 18 Madame Heng Lai Heang, en tant que partie civile comparaissant
- 19 devant cette Chambre, vous pouvez prononcer une déclaration sur
- 20 le préjudice que vous avez subi, les souffrances que vous avez
- 21 vécues en rapport avec les crimes reprochés aux accusés, Nuon
- 22 Chea et Khieu Samphan crimes allégués remontant au Kampuchéa
- 23 démocratique entre le 17 avril 75 et le 6 janvier 79.
- 24 Vous pouvez évoquer le préjudice que vous avez subi sur le plan
- 25 physique, matériel ou mental préjudice résultant des crimes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

- 1 reprochés en l'espèce et préjudice vous ayant poussée à vous
- 2 constituer partie civile pour demander des réparations morales et
- 3 collectives. Le cas échéant, vous pouvez prononcer une telle
- 4 déclaration à présent. Vous pouvez également poser des questions
- 5 aux accusés par l'entremise de la Chambre.
- 6 [16.12.09]
- 7 Mme HENG LAI HEANG:
- 8 Madame, Messieurs les juges, laissez-moi vous informer que j'ai
- 9 vécu des souffrances indescriptibles durant ces trois ans, huit
- 10 mois et vingt jours.
- 11 J'ai perdu 37 parents sous les Khmers rouges.
- 12 L'Angkar m'a mariée à un homme que je n'aimais pas, un homme que
- 13 je n'avais pas choisi... <et ce, à> chaque minute de ma vie sous le
- 14 régime. <J'ai été forcée d'épouser un homme que je n'avais pas
- 15 choisi et> nous avons dû obtempérer aux décisions de l'Angkar par
- 16 souci de sécurité. Nous avons dû accepter les tâches fixées par
- 17 l'Angkar, quelles qu'elles fussent dans le cas contraire, nous
- 18 encourrions... nous risquions des problèmes de sécurité.
- 19 Personnellement, j'ai souffert en permanence. Le mari que
- 20 l'Angkar m'a attribué a été arrêté et a disparu. J'ai été accusée
- 21 d'avoir des liens avec <un> traître. J'ai donc été privée de mes
- 22 droits. Je suis devenue une civile et ensuite, <un membre déchu>.
- 23 J'ai dû faire toutes sortes de travaux peu après mon
- 24 accouchement. Je n'ai pas reçu assez à manger. J'étais
- 25 constamment surveillée par l'Angkar, qui avait autant d'yeux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

111

- 1 qu'un ananas.
- 2 [16.14.20]
- 3 J'ai dû me forcer à travailler pour réaliser le plan de travail
- 4 imposé par l'Angkar. J'ai été privée de tout droit. Je n'avais
- 5 pas assez de temps pour me reposer. Je n'ai pas <pu assurer le
- 6 confort de> mon enfant bien-aimé. C'est ainsi que sa santé s'est
- 7 détériorée. Il a maigri. Mon enfant était toujours malade et il
- 8 n'y avait que très peu de traitements. La nourriture aussi
- 9 manquait. C'est ainsi que plus tard mon enfant est mort. Il est
- 10 mort après 79. Il est mort de la malaria. C'était aussi à cause
- 11 de son mauvais état de santé dès <qu'il est venu au monde>.
- 12 J'espère que les juges me rendront justice la justice pour moi
- 13 et pour les membres de ma famille qui sont morts sous ce régime.
- 14 Je demande aussi la justice pour les autres victimes qui ont
- 15 souffert sous ce régime qui a duré trois ans, huit mois, vingt
- 16 jours.
- 17 Puisse le tribunal accélérer le procès et rendre la justice pour
- 18 nous.
- 19 Je vous remercie.
- 20 [16.16.27]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Merci, Madame la partie civile.
- 23 Voilà qui met fin à la déposition de la partie civile Heng Lai
- 24 Heang.
- 25 Madame, la Chambre vous remercie d'être venue déposer en tant que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 19 septembre 2016

25

112

1	partie civile.
2	Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
3	témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
4	pour que la partie civile puisse rentrer chez elle.
5	Voilà qui met fin à l'audience d'aujourd'hui. Les débats
6	reprendront demain, mardi 20 septembre 2016, à compter de 9
7	heures du matin.
8	Demain, la Chambre entendra une partie civile, Mom Vun, et
9	ensuite, elle commencera à entendre un témoin, 2-TCW-1031,
10	concernant les centres de sécurité et les purges internes.
11	Soyez-en dûment informés.
12	Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
13	au centre de détention des CETC et les ramener dans le prétoire
14	demain, mardi 20 septembre 2016, pour 9 heures du matin.
15	L'audience est levée.
16	(Levée de l'audience: 16h17)
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	